



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

MAIRIE DE MONTATAIRE  
Direction générale des services

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020  
ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020** – Approbation
2. **ACSO – EAU ET ASSAINISSEMENT** - Rapport annuel 2019
3. **ACSO – COLLECTE DES DECHETS** – Rapport annuel 2019
4. **ACSO – MOBILITES** – Rapport annuel 2019

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

5. **DGF – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE** – Actualisation
6. **BUDGET PRIMITIF 2020** – Décision budgétaire modificative n° 4
7. **BUDGET PRIMITIF 2021** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
8. **BUDGET PRIMITIF 2021** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations
9. **REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE** – Approbation des comptes financiers 2019
10. **REGIE COMMUNALE DU CABLE ET E L'ELECTRICITE de MONTATAIRE** – Rapport annuel d'activités – exercice 2019
11. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT - CONVENTION PORTANT AURORISATION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**
12. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la PISCINE de MONTATAIRE - AURORISATION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**
13. **REPRISE DE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES**
14. **ADMISSION EN NON VALEUR**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

15. **MARCHE PRESTATIONS DE LOCATION D'AUTOCARS AVEC KEOLIS** - Avenant n°1 : ajout de la location d'un autocar de gamme standard pour une sortie « petit trajet »
16. **PLU DE LA VILLE DE NOGENT SUR OISE** – Avis sur modification simplifiée
17. **SECTEUR ABEL LANCELOT** – Demande d'intervention et délégation du droit de préemption à l'EPFLO

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

18. **CULTURE – CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** – Convention 2020-2021 avec l'Acso
19. **SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE – CO-PRODUCTION D'UN SPECTACLE ARTISTIQUE** – Conventions de partenariat avec les compagnies l'Arcade et Mila Baliva

### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

20. **RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE M. MIGNON** - Augmentation des loyers
21. **ENFANCE** - Candidature Ville Amie des enfants
22. **ENFANCE – SERVICES MUNICIPAUX RESTAURATION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS** – Actualisation des tarifs
23. **SPORT – MONTATAIRE BASKETBALL** - Attribution d'une subvention exceptionnelle
24. **SPORT - TENNIS CLUB DE MONTATAIRE** - Attribution d'une subvention exceptionnelle
25. **SPORT - ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE** - Attribution d'une subvention exceptionnelle
26. **SPORT - BILLARD CLUB – ACHAT D'UN BILLARD BLACK POOL** - Attribution d'une subvention exceptionnelle
27. **SPORT – STANDARD FOOT CLUB - TOURNOIS DE FOOTBALL DE FIN D'ANNEE** - Attribution d'une subvention exceptionnelle

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

28. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 24**
29. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 24 – Modification intermédiaire n° 1** - d'emplois liées aux évolutions d'organisation du service bâtiment, de la coordination petite enfance et du service restauration/promotions internes/Fixation de la rémunération de l'emploi de responsable de la communication.
30. **REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – Adoption**
31. **DISPOSITIF DE DE-PRECARISATION** - Emplois dont le temps de travail est inférieur à 17h30 - créations d'emplois permanents
32. **APPRENTISSAGE** - création d'un emploi d'apprenti au pôle social.
33. **RECEVEUR MUNICIPAL** - Indemnité de budget - fixation du montant
34. **ACSO – CONTRAT DE TELEPHONIE MUTUALISE** - Mise à disposition de moyens humains

### **DIRECTION GENERALE**

35. **SOUTIEN AUX VILLAGES DE LA VALLEE DU JOURDAIN EN PALESTINE** – Attribution d'une subvention
36. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

\*-\*-\*

L'an Deux Mil Vingt, le lundi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 8 décembre Deux Mil Vingt, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - Mme REZZOUG - M. BELOUAHCHI - Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEIS - M. CHAMBON – Mme PAUFFERT - Mme LEVERT- Mme LAFORET - Mme BAUMGARTNER – M. KARIM - Mme TOURE - M. ADDALA - M. BASSET – Mme SAUBAUX - M. KORDJANI (à partir du point n°2) – M. HAMDANI.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOYER représenté par M. Razack – Mme CANONNE représentée par Mme Baumgartner – M. DENAIN représenté par M. D'Inca – M. DIALLO représenté par M. Addala – Mme SATUK représentée par M. Bosino

**EXCUSES** : M. RECEP – Mme OUALAOUCH

**ABSENTS** : Mme SALMONA – Mme BLANCHARD – M. GODARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Lucie Saubaux

\*-\*-\*

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.**

## **02 – ACSO - EAU ET ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2019**

**Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service Eau et assainissement pour l'année 2019,

Considérant que ce rapport 2019 a été validé par le conseil communautaire du 22 octobre 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2019.

## **03 – ACSO – GESTION DES DECHETS MENAGERS – Rapport annuel 2019**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers pour l'année 2019,

Considérant que ce rapport a été validé par le conseil communautaire du 22 octobre 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport sur le service de gestion des déchets ménagers établi par l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2019.

**04 – ACSO – MOBILITES – Rapport annuel 2019**

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service mobilités (service de transport urbain) pour l'année 2019,

Considérant que ce rapport a été validé par le conseil communautaire du 22 octobre 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport Mobilités - service de transport urbain - établi par l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2019.

**05- DGF - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE – Actualisation**

**Monsieur BELOUAHCHI Zinndine, adjoint au Maire chargé de la commission de maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les dispositions de l'article L2334-1 et suivants relatifs à la dotation globale de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'actualiser la longueur de la voirie communale à l'aune des transferts de voirie opérés en faveur de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Considérant que le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuie notamment sur le critère de la longueur de voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer, chaque année auprès des services de la Préfecture, la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire de voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 34.005 km,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Arrête le linéaire de la voirie communale à 34.005 km.**

**06- BUDGET PRIMITIF 2020 – décision modificative N° 4**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Considérant que le Budget Primitif 2020, voté le 24 février 2020, nécessite certains réajustements,

Considérant que la commission des Finances n'a pas été en mesure de se réunir dans les délais impartis  
Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) **Section de Fonctionnement :**

A - Dépenses

- Admission en non-valeur suite à la demande de la trésorerie consécutive à des impayés de loyers sur années antérieures et devenus irrécouvrables malgré toutes les actions entreprises

B – Recettes

- Reprise sur provision pour risque d'impayés de loyer
- Notification de garantie de recettes au titre de la troisième loi de finances rectificatives pour 2020, versement d'un acompte

2) **Section d'Investissement :**

A - Dépenses

- Néant

B – Recettes

- Encaissement de la cession des locaux de la gendarmerie

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit passe à un montant de 1.018.000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** de procéder à la Décision Modificative n° 4 suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.50	78	01	7815	<b>DSF - Reprise de provisions</b> Reprise provision risques et charges fonct		39 000,00
DSF2.09	65	020	6541	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Créances admises en non-valeur	30 000,00	
	022	01	022	Dépenses imprévues	-229,00	
	74	01	7488	Autres attributions et participations		9 471,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	29 771,00	48 471,00
DSF2.09	023	01	023	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement à la section d'investissement	18 700,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	18 700,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>48 471,00</b>	<b>48 471,00</b>
Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSF1.34	024	01	024	<b>DSF - Cessions d'immobilisation</b> Produits des cessions d'immobilisation		580 000,00
DSF1.09	16	01	1641	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Emprunts en euros		-598 700,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	0,00	-18 700,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement de la section fonctionnement		18 700,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	18 700,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**07- BUDGET PRIMITIF 2021 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communal des impôts directs, exposant que :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption par le Conseil Municipal, répartis comme suit :

CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelle	5.790 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	15.000 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
	2313 construction	133.500 €
	2315 installation matériel et outillage technique	128.200 €
	<b>Total 1 .....</b>	<b>282.490 €</b>

Chapitre 23	N° OPERATION	INTITULE	MONTANT
2313	9076	Résidence autonomie des personnes âgées	67.500 €
		<b>Total 2 .....</b>	<b>67.500 €</b>

**Le montant global de ces autorisations s'élève à la somme de 349.990 €** (trois cent quarante-quatre mille deux cent euros).

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Autorise à l'Unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2021.

**08 - BUDGET PRIMITIF 2021 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et commission communale des impôts, exposant :**

Que les subventions accordées aux associations seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2021,

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2021, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2021,

Monsieur Rivière, Madame Lescaux et Mme Saubaux ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte à l'AMEM ;

Monsieur Bosino, Monsieur Addala et Mme Saubaux ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte à Jade ;

Monsieur Adalla, Monsieur Diallo et Mme Satuk ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte à Jad'Insert ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2020 :

FONCTION	ASSOCIATION	MONTANT
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
422/6574	Association JADE	70.000 €
422/6574	Association JAD' INSERT	5.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**09 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE** - Approbation des comptes financiers 2019

**Monsieur Le Maire** donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 16 juin 2020 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2019,

Considérant la présentation des comptes financiers de la Régie communale du câble et de l'électricité de Montataire pour l'année 2019 lors de la séance de la commission consultative des services publics locaux réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :



<b>Electricité</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Section d'Investissement</b>	-32 660,91		165 431,79	132 770,88
<b>Section d'exploitation</b>	985 563,49	32 660,91	-674 699,07	278 203,51
<b>Total</b>	<b>952 902,58</b>	<b>32 660,91</b>	<b>-509 267,28</b>	<b>410 974,39</b>

<b>Télédistribution</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Section d'Investissement</b>	782 045,12		99 863,94	881 909,06
<b>Section d'exploitation</b>	-33 016,42		-19 598,32	-52 614,74
<b>Total</b>	<b>749 028,70</b>		<b>80 265,62</b>	<b>829 294,32</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** de ces résultats.

**10- REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Rapport annuel d'activités – exercice 2019**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la séance de la commission consultative des services publics locaux réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport annuel d'activités 2019 de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire.

**11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS de SAINT LEU d'ESSERENT - Convention portant autorisation et conditions d'occupation du domaine public**

**Sur le rapport de Monsieur Marc CHAMBON, conseiller municipal, exposant que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts constitutifs du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent (SIBL),

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant que la Ville de Montataire est représentée, en son sein, par huit délégués, sur le fondement des dispositions de l'article L 5212-7-1 du CGCT,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent (SIBL), est un syndicat intercommunal à vocation unique, et qu'il a été constitué le 13 juin 1990, sur le fondement des articles L163-1 à L163-14 et L251-1 et suivants du Code des communes, alors applicable,

Considérant que cet établissement public de coopération intercommunale compte quatre communes : la commune de Thiverny, celle de Saint Maximin celle de Saint Leu d'Esserent et celle de Montataire,

Considérant l'objet du SIBL tendant à l'aménagement, la gestion et l'exploitation de bases de loisirs et/ou d'activités nautiques, sur le territoire des communes adhérentes,

Considérant que le siège du SIBL est fixé à la Mairie de Saint Leu d'Esserent,

Considérant que la Ville de Montataire dispose de locaux communaux susceptibles d'accueillir l'activité administrative du SIBL,

Considérant que l'affectation de ces locaux continuera d'abriter la mission de service public dont est investie le SIBL, et dans laquelle la Ville de Montataire s'inscrit pleinement,

Considérant qu'il convient de déterminer et clarifier les mises à dispositions, à l'aune de l'article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), s'appliquant aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics,

Considérant que l'objet du projet de convention s'inscrit dans le respect de l'article L. 2121-1 du CG3P qui dispose que « *Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.* »,

Considérant ainsi, qu'à l'aune de l'ensemble des textes susvisés, la Ville de Montataire entend préciser les conditions liées à l'autorisation d'occupation du domaine public, qu'elle délivre au SIBL.

Considérant le projet de convention proposé, portant autorisation et conditions d'occupation du domaine public,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE :**

**Approuve** le projet de convention portant autorisation et conditions d'occupation du domaine public avec le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE -** Convention portant autorisation et conditions d'occupation du domaine public

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts constitutifs du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire en date du 11 janvier 1988,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant que la Ville de Montataire est représentée, en son sein, par six délégués, sur le fondement des dispositions de l'article L 5212-7-1 du CGCT,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire (SIPM), est un syndicat intercommunal à vocation unique, et qu'il a été constitué le 11 janvier 1988 sur le fondement des articles L163-1 à L163-14 du Code des communes, alors applicables,

Considérant que cet établissement public de coopération intercommunale compte quatre communes : la commune de Thiverny, celle de Saint Maximin, celle de Saint Leu d'Esserent et celle de Montataire,

Considérant l'objet du SIPM tendant à l'étude, la réalisation et la gestion d'une piscine,

Considérant que le siège du SIPM est fixé à la Mairie de Montataire,

Considérant que la Ville de Montataire dispose de locaux communaux susceptibles d'accueillir l'activité administrative du SIPM,

Considérant que l'affectation de ces locaux continuera d'abriter la mission de service public dont est investie le SIPM, et dans laquelle la Ville de Montataire s'inscrit pleinement,

Considérant qu'il convient de déterminer et clarifier les mises à dispositions, à l'aune de l'article L 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) s'appliquant aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Considérant que l'objet de cette convention s'inscrit dans le respect de l'article L. 2121-1 du CG3P qui dispose que « *Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique* »,

Considérant ainsi, qu'à l'aune de l'ensemble des textes susvisés, la Ville de Montataire entend préciser les conditions liées à l'autorisation d'occupation du domaine public, qu'elle délivre au SIPM,

Considérant le projet de convention proposé, portant autorisation et conditions d'occupation du domaine public,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**Approuve** le projet de convention portant autorisation et conditions d'occupation du domaine public avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **13 - REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES d'IMPAYES**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant :**

Monsieur le Trésorier Principal de Creil a transmis à la ville un état des produits irrécouvrables concernant les années 2016 à 2018. Ces impayés de loyers représentent la somme de 39.012,54 € pour lesquels le recouvrement des titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables,

Considérant que la ville a constitué antérieurement des provisions pour risques d'impayés à hauteur de 68.000 € selon l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lorsque les recouvrements des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir d'éléments fournis par le comptable public»,

Considérant qu'il est proposé d'utiliser une partie de ces provisions pour permettre la prise en charge des produits irrecouvrables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** d'effectuer la reprise d'une partie des provisions constituées à hauteur de 39.000 € (trente-neuf mille euros),

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 :

- Fonction 01 – opérations non ventilables
- Chapitre 78 – Dotations aux provisions
- Article 7815– Reprise sur provisions

#### **14- ADMISSION EN NON VALEUR**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant que :**

Monsieur le Trésorier Principal de Creil a transmis à la ville un état des produits irrecouvrables concernant les années 2016 à 2018. Ces impayés de loyers représentent la somme de 39.012,54 € pour lesquels le recouvrement des titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **39.012,54 €** (trente-neuf mille douze euros et cinquante-quatre centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6541 – Créances admises en non-valeur

#### **15- MARCHE DE PRESTATION DE LOCATION D'AUTOCARS AVEC KEOLIS – Avenant n°1 - ajout de la location d'un autocar de gamme standard pour une sortie « petit trajet »**

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu la délibération du 1er juillet 2019, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir relatif à la prestation de location d'autocars pour une durée totale de 4 ans,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 octobre 2019 retenant la société KEOLIS pour un montant maximum de 120 000 € TTC par an, soit 480 000 € TTC pour la durée totale du marché,

Vu la notification du marché en date du 28 novembre 2019,

Considérant que le bordereau de prix du marché n'est pas adapté au transport de moins d'une heure (ALSH, cimetière etc....)

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 2 octobre 2020 se prononçant favorablement sur un avenant d'ajout de location d'un autocar de gamme standard pour une sortie « petit trajet » d'un montant forfaitaire de 115 € HT soit 138 € TTC par transport.

Toutes les clauses du contrat initial restent inchangées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2019-66 passé avec kéolis concernant le transport pour les petits trajets d'un montant forfaitaire de 115 € HT soit 138 € TTC par transport qui sera donc ajouté au bordereau de prix initial.

**16 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE – Avis sur modification simplifiée**

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu le courrier du Maire de Nogent-sur-Oise, en date du 08 octobre 2020, sollicitant l'avis de la commune de Montataire sur le dossier de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2019,

Vu le projet de modification simplifiée liée à la modification des limites territoriales entre les deux communes de Nogent-sur-Oise et de Monchy-Saint-Eloi,

Considérant que la modification simplifiée n'entraîne aucun impact sur des zones proches de la commune de Montataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise.

**AUTORISE** le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier.

**17 - AMENAGEMENT URBAIN – SECTEUR ABEL LANCELOT – LENINE -** Demande d'intervention de l'Epflo et délégation ponctuelle du droit de préemption pour le 9 rue Lénine

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'Inca, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994, instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune de Montataire, et la délibération du 4 novembre 2013 portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain suite à approbation du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Asine (EPFLO) et l'autorisant à engager la procédure de préemption pour la propriété cadastrée AV-25,

Vu les estimations des services d'évaluation domaniale,

Vu, le Programme d'Action Foncière signé entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et l'EPFLO, signé le 26 mai 2010, dans lequel figure le programme envisagé initialement sur la friche « Scintelle »,

Vu la convention de portage foncier signée entre l'EPFLO et la Ville de Montataire en septembre 2020, avec pour but d'inclure des terrains complémentaires (AV-25, AV-20, AV-10p et AV-11p) dans l'emprise du projet de renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 30 septembre 2020, DIA relative au projet de cession d'une propriété (maison et terrain) sise 9 rue Lénine, cadastrée AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20, pour un prix de 348 000 euros, avec précision d'une commission de 18 000 euros due par le vendeur à un intermédiaire,

Considérant l'intérêt de restructurer l'îlot occupé par la friche « Scintelle » sise 4 rue Abel LANCELOT, et le fait que l'EPFLO s'est déjà engagé au côté de la Ville pour permettre une telle opération de renouvellement urbain, en se portant acquéreur des parcelles AV-21, AV-07, AV-289 et AV-605, ainsi que la parcelle voisine AV-25 sise 6 Bis Rue Abel Lancelot,

Considérant les dernières études de faisabilité réalisées pour la SA d'HLM du Beauvaisis, démontrant la possibilité de réaliser un programme d'une trentaine de logements en englobant les parcelles AV-25, AV-20, AV-10p et AV-11p,

Considérant l'opportunité de compléter l'emprise du projet et l'opportunité d'aménager un accès véhicules plus efficient sur la Rue Lénine, en incluant la parcelle (bâtie) AV-9 et les parcelles AV-10 et AV-11 dans leur totalité,

Considérant que l'avis domanial rendu le 16/11/2020, sur la base de la DIA susvisée, a estimé la valeur vénale du bien à 270 000 euros avec 221 000 euros pour la maison et 49 000 euros pour le jardin, soit un prix inférieur au prix de vente indiqué dans la DIA,

Considérant la nécessité d'une intervention de l'EPFLO pour compléter la maîtrise foncière et pour assurer un portage foncier, dans la finalité d'une opération de logements, avec en majeure partie ou en totalité des logements locatifs sociaux,

Considérant qu'une telle intervention nécessite une convention de portage foncier, à conclure avec l'EPFLO et qu'une telle convention pourra être incluse par voie d'avenant dans le programme d'action foncière de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'extension du secteur de projet.

**SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise pour son intervention en vue de compléter la maîtrise foncière dans l'îlot Abel Lancelot-Lénine-Clos de Vitel, sur les parcelles voisines de la friche « Scintelle », en particulier les parcelles AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20 correspondant au 9 Rue Lénine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, pour lui permettre une acquisition directe de la propriété bâtie sise 9 rue Lénine cadastrée AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20, dans la limite du prix fixé par la DIA, sauf taxes ou frais éventuels directement dû(s) par l'acquéreur.

**AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, représenté par son Directeur, à engager la procédure de préemption pour ce bien.

**AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, représenté par son Directeur, à procéder à des négociations avec les vendeurs le cas échéant.

**PRECISE** que la Commune s'engage à racheter l'ensemble de la propriété cadastrée AV-9, AV-10, AV-11 et AV-20, ou à racheter la partie bâtie cadastrée AV-9, en l'état, auprès de l'EPFLO en cas de non-réalisation de l'opération à l'issue du délai qui sera prévu par la convention -ou avenant à convention- de portage foncier à venir.

**SOLLICITE** l'Agglomération Creil Sud Oise pour la mise en place d'un avenant à la convention de portage mise en œuvre avec la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

**18- CULTURE – CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE –** Convention avec l'Acso

**Sur le rapport de monsieur Jean-Luc RIVIÈRE, adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire et restauration scolaire, accueils de loisirs, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté commune d'agir afin de réduire les inégalités territoriales en matière d'accès à l'art et à la culture en milieu scolaire, et de soutenir les acteurs du monde de la culture de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise et de la Ville de Montataire, soutenues par la Direction des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN), dans le cadre d'un CLEA,

Considérant l'objectif de mettre en place des projets dans le cadre du dispositif de Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), avec des écoles de Montataire afin de favoriser la découverte des différentes formes artistiques par les écoliers,

Considérant que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 10 186,85 euros a été attribuée par la Communauté de l'agglomération Creil Sud Oise au titre du CLEA pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que les services culturel et lecture publique ont été sollicités par plusieurs écoles de la ville pour permettre le financement et la réalisation des projets suivants :

	Projet	Classe	Coût de l'action	Participation ACSO	Participation Ville
1	Le mythe d'Ulysse	CE2 - Mme Cordier - École Joliot-Curie	1 551,00 €	1 551,00 €	- €
2	Alice au pays des merveilles - Théâtre	CE2/CM1 - Mme El Morabti - École Joliot-Curie	2 200,00 €	2 000,00 €	200,00 €
3	Marionnettes "Etre le loup"	CM2 - Mme Castelain - École Joliot-Curie	1 828,00 €	1 828,00 €	- €
4	Cinéma vivant	CM1 - Mme Pivin – École Joliot-Curie	1 393,00 €	1 393,00 €	- €
5	"TIME BOX" musique actuelle	CE1- Mme Bussetta et Mme Bonnay - École Paul Langevin	2 200,00 €	2 000,00 €	200,00 €
6	Du crayon à la tablette	CP - Agnès Bollet-Carlu - École Jean Jaurès	1 614,85 €	1 414.85 €	200.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10 786,85 €</b>	<b>10 186.85 €</b>	<b>600,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** les 6 projets proposés.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'Acso et à percevoir la subvention de 10 186,85 euros.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à la bonne exécution de la convention d'objectifs avec les intervenants et à les rétribuer à hauteur des coûts ci-dessus définis.

**19 – SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE – CO-PRODUCTION D'UN SPECTACLE ARTISTIQUE –** Conventions de partenariat avec les compagnies l'Arcade et Mila Baliva

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire à la politique culturelle, à l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'engagement de la Ville, depuis de nombreuses années, dans le soutien à la création artistique et en faveur du spectacle vivant, à travers l'accueil de compagnies en résidence de création,

Considérant que le soutien de la Ville en faveur de la création artistique revêt la forme d'un partenariat, incluant une participation financière de la Ville et des engagements réciproques,

Considérant, à cet égard, la volonté de clarifier le cadre juridique de ces partenariats,

Il convient de mettre en œuvre une convention autorisant les mises à dispositions éventuelles ainsi que le montant de la participation de la Ville à la création du spectacle,

Les conventions ne relèvent pas du droit de la commande publique, mais obéissent au régime des contrats administratifs, comprenant des obligations réciproques à la charge des deux parties,

Considérant que la Compagnie l'Arcade a ainsi sollicité le soutien de la Ville de Montataire pour la création du spectacle *Ma forêt fantôme*,

Considérant, en outre, le soutien de la Ville de Montataire à la compagnie Le tas de sable – Ches panses vertes pour la création du spectacle *De l'autre côté du citron*,

Considérant que ces deux compagnies s'engagent, outre la réalisation du spectacle, à proposer une action culturelle déterminée par le service culturel en lien avec la Commission politique culturelle, accès à la culture, patrimoine et mémoire,

Considérant que la participation de la ville s'élève à 3000 € pour chacun de ces deux spectacles,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, réunie le 10 novembre 2020, et du Bureau municipal, réuni le 3 novembre 2020 concernant la réalisation de ces deux spectacles,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'engagement de la commune dans le partenariat avec les compagnies précitées, et de s'inscrire notamment dans la réalisation des spectacles retenus.

**APPROUVE** la convention de partenariat type annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

- la convention de partenariat s'inscrivant dans le soutien à la création artistique de la Compagnie l'Arcade, dans le cadre de la création du spectacle *Ma forêt fantôme*.
- la convention de partenariat s'inscrivant dans le soutien à la création artistique de la compagnie Le tas de sable – Ches panses vertes, dans le cadre de la création du spectacle *De l'autre côté du citron*.

**AUTORISE** monsieur le Maire à verser une contribution financière d'un montant de 3000 € par compagnie. Les crédits étant inscrits au BP 2020.

## **20 - RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON – Augmentation des loyers**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi d'adaptation de la société du vieillissement promulguée le 28 décembre 2015,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 28 mai 2018 relative au projet d'établissement de la résidence autonomie 2018-2021,



Vu la délibération n° 20 du conseil municipal du 5 novembre 2018 fixant l'augmentation des tarifs des loyers de la résidence,

Vu l'avis de la commission municipale retraités réunie le 20 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** d'augmenter les loyers de la résidence Autonomie Maurice Mignon comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type de logement	Loyer 2018	Loyer 2021
T1	213.00€	<b>215,00 €</b>
T2	297.00€	<b>299,00 €</b>
T2+	318.00€	<b>320,00 €</b>
T2++	339.00€	<b>341,00 €</b>

**21 – ENFANCE – UNICEF – Candidature Ville amie des enfants**

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire, chargé de la petite enfance, enfance, éducation primaire, restauration scolaire et accueils de loisirs, exposant :**

La Ville de Montataire souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à:

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Autorise** Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Montataire de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la dite candidature.

**22 - ENFANCE – SERVICES MUNICIPAUX - Restauration scolaire - périscolaire – ALSH –**  
Actualisation des tarifs

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire, en charge du développement social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 adoptant les modalités d'application du nouveau barème de quotient dans le cadre d'une nouvelle politique tarifaire,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 24 février 2020 portant sur l'actualisation des tarifs 2020-2021,

Considérant la liberté dont les collectivités territoriales disposent en matière de fixation des tarifs de leurs services publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** à compter du 1er septembre 2021 :

**ARTICLE 1 – de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :**

Tranches de QF R.F.R.								
T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9
0 à 255	255 à 397	397 à 513	513 à 648	648 à 784	784 à 929	929 à 1128	1128 à 1328	1328 à 1575 et +
TARIFS LISSES								
1,06 €	1,06 € à 1,39 €	1,39 € à 1,69 €	1,69 € à 2,12 €	2,12 € à 2,70 €	2,70 € à 3,40 €	3,40 € à 4,04 €	4,04 € à 4,93 €	4,93 € à 5,83 €

- Tarif spécifique PAI : 0,66 €
- Tarif majoré (enfant non inscrit) 12,24 €
- Tarif enseignant 1,99 €
- Classe citoyenneté – élèves extérieurs à Montataire 4,16 €
- Classe citoyenneté – élèves à Montataire 3,13 €

**ARTICLE 2 – de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :**

Tranches de QF R.F.R.								
T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9
0 à 255	255 à 397	397 à 513	513 à 648	648 à 784	784 à 929	929 à 1128	1128 à 1328	1328 à 1575 et +
Tarifs n° 1 – ACCUEILS du MATIN								
0,62 €	0,62 €	0,62 € à 0,73 €	0,73 € à 0,86 €	0,86 € à 0,96 €	0,96 € à 1,06 €	1,06 € à 1,16 €	1,16 € à 1,34 €	1,34 € à 1,55 €
Tarifs n° 2 – ACCUEILS du SOIR jusqu'à 18 H 00								
1,25 €	1,25 €	1,25 € à 1,49 €	1,49 € à 1,69 €	1,69 € à 1,92 €	1,92 € à 2,12 €	2,12 € à 2,33 €	2,33 € à 2,65 €	2,65 € à 3,10 €
Tarifs n° 3 – ACCUEILS du SOIR jusqu'à 19 H 00								
1,67 €	1,67 €	1,67 € à 1,98 €	1,98 € à 2,25 €	2,25 € à 2,54 €	2,54 € à 2,82 €	2,82 € à 3,11 €	3,11 € à 3,54 €	3,54 € à 4,12 €

**ARTICLE 3 – de fixer les tarifs de l'ALSH comme suit :**

<b>Tranches de QF R.F.R.</b>								
<b>T.1</b>	<b>T.2</b>	<b>T.3</b>	<b>T.4</b>	<b>T.5</b>	<b>T.6</b>	<b>T.7</b>	<b>T.8</b>	<b>T.9</b>
0 à 255	255 à 397	397 à 513	513 à 648	648 à 784	784 à 929	929 à 1128	1128 à 1328	1328 à 1575 et +
<b>ALSH – Demi-journée</b>								
0,59 €	0,59 € à 0,68 €	0,68 € à 0,81 €	0,81 € à 0,91 €	0,91 € à 1,06 €	1,06 € à 1,26 €	1,26 € à 1,49 €	1,49 € à 1,69 €	1,69 € à 1,97 €
<b>PERICENTRE – ACCUEILS du MATIN OU DU SOIR</b>								
0,62 €	0,62 €	0,62 € à 0,73€	0,73 € à 0,86 €	0,86 € à 0,96 €	0,96 € à 1,06 €	1,06 € à 1,16 €	1,16 € à 1,34 €	1,34 € à 1,55 €

<b>MINI CAMPS (séjour 3 à 5 jours)</b>								
4,74 €	4,74 € à 5,03 €	5,03 € à 5,30 €	5,30 € à 6,49 €	6,49 € à 7,83 €	7,83 € à 8,88 €	8,88 € à 10,82 €	10,82 € à 12,98 €	12,98 € à 15,71 €
<b>SEJOURS ADOS</b>								
72,21 €	72,21 € à 76,42 €	76,42 € à 87,03 €	87,03 € à 97,64 €	97,64 € à 106,12€	106,12 € à 114,60 €	114,60 € à 127,35 €	127,35 € à 140,04 €	140,04 € à 156,06€

**23 - SPORT – Montataire Basket Ball** – Versement d'une subvention exceptionnelle – avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et le Montataire Basket Ball, pour la période 2018-2021,

Vu l'avis de la Commission Sports du 12 novembre 2020

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 novembre 2020,

Considérant les différents projets à destination du jeune public licenciés notamment sur le respect des valeurs sportives.

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le tissu associatif sportif montatairien, notamment une baisse significative des recettes publiques et privées,

Considérant que le Montataire Basket Ball de Montataire emploie deux salariés,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer pour le maintien des emplois sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du basketball sur le territoire montatairien, l'association comptant près de 250 licenciés dont une majorité de mineurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Montataire Basketball.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021.

**24- SPORT – Tennis de Club de Montataire – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 novembre 2020,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le tissu associatif sportif montatairien, notamment une baisse significative des recettes publiques ou privées,

Considérant les différents projets à destination du jeune public licencié notamment sur le respect des valeurs sportives.

Considérant que le Tennis Club de Montataire emploie deux salariés,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer pour le maintien des emplois sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du tennis à Montataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Tennis Club de Montataire.

**25- SPORT – Espérance Municipale de Montataire – Versement d'une subvention exceptionnelle – Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 01 juillet 2019 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et l'Espérance Municipale de Montataire, pour la période 2019-2021,

Vu l'avis de la Commission Sports du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 novembre 2020,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le tissu associatif sportif montatairien, notamment une baisse significative des recettes publiques ou privées,

Considérant que l'espérance Municipale de Montataire emploie deux salariés,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer pour le maintien des emplois sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique de la gymnastique sur le territoire montatairien, l'association comptant près de 500 licenciés dont 80 % de femmes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Espérance Municipale de Montataire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021.

## **26- SPORT – Billard Club de Montataire – Versement d'une subvention exceptionnelle**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 novembre 2020,

Considérant les différents projets à destination du jeune public licencié notamment sur le respect des valeurs sportives initiées par le billard club de Montataire,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du billard sur le territoire montatairien,

Considérant que l'achat d'un billard « black Pool » permettrait une pratique plus ludique du billard,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au Billard Club de Montataire au titre de l'aide pour l'achat un billard type Black Pool.

## **27- SPORT – Standard Football Club de Montataire– Versement d'une subvention exceptionnelle – Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021**

### **Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse, de l'éducation secondaire et de l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du 11 décembre 2017 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et le Standard Football Club de Montataire, pour la période 2018-2021,

Vu l'avis de la Commission Sports du 12 novembre 2020

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 novembre 2020,

Considérant l'organisation de tournois de football par la municipalité dans le cadre des festivités de fin d'année,

Considérant la participation active du Standard Football Club de Montataire à ces tournois, notamment par la sensibilisation de nombreux éducateurs du club,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du football sur le territoire montatairien,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 euros au Standard Football Club de Montataire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

## **28-TABLEAU DES EFFECTIFS N° 24**

*(Arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2020)*

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

**Vu l'article 34** de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu le TDE n° 1** soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997,

**Vu le TDE n° 2** arrêté au 31 juillet 1997 examiné au Bureau municipal du 28 août 1997, présenté au CTP du 7 octobre 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1997,

**Vu le TDE n° 3** arrêté au 12 février 1998 examiné au BM du 12 février 1998, présenté au CTP du 4 mars 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 5 mars 1998,

**Vu le TDE n°4** arrêté au 30 septembre 1998 examiné au Bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1998, présenté au CTP du 8 octobre 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 1998 ; puis modifié par une délibération n° 34 du 10 décembre 1998 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°4,

**Vu le TDE n°5** arrêté au 25 février 1999 examiné par le Bureau Municipal du 25 février 1999, présenté au CTP du 9 mars 1999 et adopté par une délibération du 11 mars 1999, puis modifié 2 fois par :  
- une délibération n° 16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,  
- une délibération n° 8 du 23 septembre 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,

**Vu le TDE n°6** arrêté au 8 octobre 1999 examiné par le Bureau Municipal du 14 octobre 1999, présenté au CTP du 19 octobre 1999 et adopté par une délibération du 28 octobre 1999, puis modifié une fois à la marge par l'article 1 de la délibération n° 31 du 7 décembre 1999,

**Vu le TDE n°7** arrêté au 29 février 2000 examiné par le Bureau Municipal du 24 février 2000, présenté au CTP du 1<sup>er</sup> mars 2000 et adopté par une délibération du 16 mars 2000 ; puis modifié 2 fois par une délibération n°13 du 4 mai 2000 et par une délibération n° 25 du 15 juin 2000,  
Il faut également prendre en compte la délibération n° 10 du 15 juin 2000 (dans le cadre du dispositif emplois jeunes) relative à la création d'un poste d'agent local de médiation sociale et à la mise à disposition d'un poste de médiateur par l'association JADE,

**Vu le TDE n°8** arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2000 examiné par le Bureau Municipal du 12 octobre 2000, présenté au CTP du 19 octobre 2000 et adopté par une délibération du 26 octobre 2000, puis modifié par une délibération n° 7 du 22 février 2001,

**Vu le TDE n°9** arrêté au 15 mai 2001 examiné par le Bureau Municipal du 31 mai 2001, présenté au CTP du 22 mai 2001 et adopté par une délibération du 22 juin 2001, puis modifié par une délibération n° 11 du 21 septembre 2001,

**Vu le TDE n°10** arrêté au 12 mars 2002 examiné par le Bureau Municipal du 21 mars 2002, présenté au CTP du 21 mars 2002 et adopté par une délibération du 28 mars 2002, puis modifié par une délibération n° 16 du 16 mai 2002, n° 41 du 27 juin 2002, n° 07 du 27 février 2003, n° 24 du 23 juin 2003,

**Vu le TDE n°11** arrêté au 15 septembre 2003 examiné par le Bureau Municipal du 29 septembre 2003, présenté au CTP du 26 septembre 2003 et adopté par une délibération du 6 octobre 2003, puis modifié par une délibération n° 25, 26 27 et 28 du 24 novembre 2003 ; n° 14 du 5 janvier 2004, n° 08 et 09 du 16 février 2004, n° 14 et 15 du 28 juin 2004,

**Vu le TDE n°12** arrêté au 10 septembre 2004 examiné par le Bureau Municipal du 13 septembre 2004, présenté au CTP du 16 septembre 2004 et adopté par une délibération du 27 septembre 2004, puis modifié par une délibération n° 10 du même jour, n°12 du 8 novembre 2004 ; n° 14 du 17 janvier 2005, n° 11 du 23 mai 2005, n° 20 du 27 juin 2005, n° 35 du 17 octobre 2005,

**Vu le TDE n°13** arrêté au 2 novembre 2005 examiné par le Bureau Municipal du 10 octobre 2005, présenté au CTP du 9 novembre 2005, et adopté par une délibération du 12 décembre 2005; puis modifié par les délibérations n°3 du 6 février 2006, n° 35 et n° 36 du 19 mai 2006, n° 38 du 26 juin 2006, et n° 29 et 30 du 9 octobre 2006,

**Vu le TDE n°14** arrêté au 2 novembre 2006 examiné par le Bureau Municipal du 23 octobre 2006, présenté au CTP du 7 novembre 2006, et adopté par une délibération du 11 décembre 2006; puis modifié par une délibération : n°31 du même jour et n° 29 du 26 mars 2007,

**Vu le TDE n°15** arrêté au 2 mai 2007 examiné par le Bureau Municipal du 30 avril 2007, présenté au CTP du 19 avril 2007, et adopté par une délibération du 14 mai 2007 puis modifié par des délibérations n° 43 du 8 octobre 2007 et n° 44 du même jour, ainsi que par délibération n° 31 du 17 décembre 2007, ainsi que par délibération n° 24 du 25 février 2008 et n° 31 du 31 mars 2008,

**Vu le TDE n°16** arrêté au 31 mai 2008 examiné par le Bureau Municipal du 21 avril 2008, présenté au CTP du 10 juin 2008, et adopté par une délibération 16 juin 2008 puis modifié par la délibération n° 7 du 16 février 2009,

**Vu le TDE n°17** arrêté au 30 avril 2009 examiné par le Bureau Municipal du 18 mai 2009, présenté au CTP du 14 avril 2009, et adopté par une délibération 18 mai 2009 puis modifié par les délibérations n° 37 du 22 juin 2009, n°30 du 06 octobre 2009, n° 18 du 16 novembre 2009, n° 12 du 14 décembre 2009, n° 24 du 29 mars 2010 et n° 13 du 17 mai 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 17,

**Vu le TDE n° 18** arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2010 examiné par le Bureau Municipal du 17 mai 2010, présenté au CTP du 12 mai 2010, et adopté par une délibération 17 mai 2010, puis modifié par les délibérations 22 du 11 octobre 2010, n°17 du 15 novembre 2010, n° 19 du 13 décembre 2010, n° 5 du 31 janvier 2010, n° 6 du 28 février 2011, et n° 12 du 16 mai 2011 et n° 23 du 20 juin 2011, portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 18,

**Vu le TDE n°19** arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2011 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 24 mai 2011, et adopté par une délibération n° 24 du 20 juin 2011,, puis modifié par les délibérations n° 23 du 10 octobre 2011, n° 17 du 12 décembre 2011, n° 25 du 26 mars 2012 et n° du 17 mai 2012 et n° 25 du 25 juin 2012 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 19,

**Vu le TDE n°20** arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2012 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 18 septembre 2012, et adopté par une délibération n° 16 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, puis modifié par les délibérations n° 20 du 29 octobre 2012, n° 20 du 3 décembre 2012, n° 21 du 25 mars 2013, n° 20 du 27 mai 2013 et n° 33 du 24 juin 2013 et n° 17 du 30 septembre 2013 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 20,

**Vu le TDE n°21** arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2013 examiné par le Bureau Municipal le 4 novembre 2013, présenté au CTP le 24 septembre 2013, et adopté par une délibération n° 18 du 4 novembre 2013, puis modifié par les délibérations n° 37 du 16 décembre 2013, n° 10 du 3 février 2014, n° 13 du 24 février 2014, n° 33 du 14 avril 2014 et n° 6 du 19 mai 2014, n° 54 du 23 juin 2014, n° 22 du 29 septembre 2014, n° 30 du 3 novembre 2014, n° 24 du 23 mars 2015, n°27 du 18 mai 2015 et n° 52 du 29 juin 2015 et n° 25 du 28 septembre 2015 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 21,

**Vu le TDE n°22** arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2016 examiné par le Bureau Municipal le 4 décembre 2015, présenté au CTP le 13 novembre 2015, et adopté par une délibération n° 31 du 14 décembre 2015, puis modifié par les délibérations n° 3 du 29 février 2016, n° 21 du 21 mars 2015, n° 15 du 25 avril 2016, n° 27 du 27 juin 2016, n° 27 du 26 septembre 2016, n° 17 du 17 novembre 2016, n° 20 du 30 janvier 2017, n° 32 du 27 mars 2017, n° 24 du 29 mai 2017 et n° 16 du 25 septembre 2017 et n° 24 du 6 novembre 2017 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 22,

**Vu l'actuel TDE n°23** arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 examiné par le Bureau Municipal le 29 janvier 2018, présenté au CT le 19 décembre 2017, et adopté par une délibération du 29 janvier 2018, puis modifié par les délibérations n° 15 du 29 janvier 2018, n° 21 du 26 mai 2018, n° 29 du 26 juin 2018, n° 30 du 26 juin 2018, n° 23 du 24 septembre 2018, n° 26 du 5 novembre 2018, n° 30 du 10 décembre 2018, n° 23 du 25 mars 2019, n° 24 du 27 mai 2019, n° 26 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, n° 23 du 30 septembre 2019, n° 23 du 18 novembre 2019, n° 19 du 16 décembre 2019, n° 34 du 24 février 20120, n° 17 du 6 juillet 2020 et n°26 du 28 septembre 2020.

Considérant que pour la 1<sup>ère</sup> fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le nom, le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,



Le Comité Technique étant entendu pour avis le 13 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article unique :**

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°23 et présente donc le TDE n° 24 avec quelques modifications.

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°25.

**TITRE I : Les changements statutaires du personnel en place**

- A°) Les nominations suite à des avancements de grade de l'année 2018
- B°) Les nominations suite à des avancements de grade de l'année 2019
- C°) Les nominations suite à des promotions internes de l'année 2018
- D°) Les nominations suite à des promotions internes de l'année 2019
- E°) Les nominations suites à des réussites aux concours
- F°) Les agents ayant réussi un concours ou un examen professionnel
- G°) Les intégrations dans de nouveaux cadres d'emplois
- H°) Les intégrations directes dans des cadres d'emplois
- I°) Changements d'état civil
- J°) Titularisation
- K°) Cas particulier

**TITRE II : Les mouvements de personnel**

- A°) Les départs (mutations, démissions, retraites, transferts)
  - 1°) Les mutations, détachement sur une autre collectivité ou autre structure.
  - 2°) Les révocations
  - 3°) Les démissions, licenciements ou abandons de poste :
  - 4°) Les départs en retraite
  - 5°) Les départs en retraite pour invalidité
  - 6°) Départs en disponibilité pour convenances personnelles
  - 7°) Fin de contrat
  - 8°) Décès
- B°) Les arrivées
  - 1°) Les arrivées sur des postes statutaires existants
  - 2°) Les arrivées sur des postes nouvellement créés
  - 3°) Les modifications de grade liées aux recrutements
  - 4°) Cas particulier des Emplois aidés
    - a) Les adultes relais
    - b) Les contrats d'avenir (fin du dispositif)
    - c) Les apprentis
- C°) Les mouvements internes de changement de postes et/ou de service
  - 1°) Les changements ou modifications de poste
  - 2°) Les transferts de poste
  - 3°) Les changements internes liés à des réorganisations
    - a) Les modifications de libellés de Direction / modification de rattachement des services aux Directions
    - b) Les modifications de postes
    - c) Les modifications d'intitulés de postes
    - d) Les modifications ou créations d'intitulés de services
    - e) Les modifications de rattachement de postes aux Services
    - f) Les modifications d'emplois et/ou de qualification juridique
  - 4°) Les reclassements pour raisons médicales
  - 5°) Les postes vacants non pourvus

**TITRE III : Le cas particulier des changements de position statutaire (congé parental, détachement, etc. ...)**

**TITRE IV: Les suppressions d'emplois**

**TITRE IV: Les augmentations et/ou diminutions de temps de travail**

**CONCLUSIONS**

*A°) Photographie des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2020.*

1°) Nombre total de postes

2°) Nombre total de postes en équivalent temps complet

3°) Nombre total de postes statutaires permanents en équivalent temps complet.

*B°) Analyse des écarts d'effectifs.*

*C°) En résumé.*

## **TITRE I : Les changements statutaires du personnel en place**

### **A°) Les nominations suite à des avancements de grade de l'année 2018 : (CAP du 26 juin 2018 catégories A- CAP du 26 juin 2018 catégories B - CAP du 19 juin 2018 catégories C)**

- Est passée du grade d'Attaché au grade de d'Attaché principal
  - **Catherine GIARDINA**, Direction des Ressources Humaines
- Est passé du grade de Technicien au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - **Pierre D'INCA**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Culturel.
- Est passée du grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - **Pascale MOREL**, Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture au sein du Service ATSEM,
- Est passée du grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - **Carmen LACROIX**, Direction des Services Techniques,
  - **Carole LEROUX**, Direction des Ressources Humaines,
- Sont passées du grade d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe:
  - **Mélanie LAFORGE**, Direction des Services Techniques, au sein du Service Achats Marchés Publics,
  - **Amandine LAUDE**, Direction des Services Techniques au sein du Service au sein du Service Achats Marchés Publics,
  - **Flora SALUZZO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education, au sein de la Coordination Enfance et Sports,
  - **Magali BAYART**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education, au sein du Pôle Social secteur retraités,
  - **Nathalie DEBELLEMANIERE**, Secrétariat de Mr le Maire,
- Est passée du grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - **Marie-Anne GOMIS**, Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture au sein de la Crèche,
- Sont passés du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - **Geoffrey SOYER**, Direction des Services Techniques au sein du Service Espaces Verts,
  - **Yves BERTHELE**, Direction des Services Techniques au sein du Service Espaces Verts,
  - **Yves BRISSON**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
  - **Jérôme DUFOSSE**, Direction des Services Techniques au sein du Service Espaces naturels sensibles
  - **Ludovic KRAWIEC**, Direction des Services Techniques au sein du Service Espaces naturels sensibles

- **Valérie DURAND**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Fabiola DARRAS**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Philippe MISKOWICZ**, Direction Générale,
- **Corinne AIT SI BRAHIM**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Sandrine AUBERT**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Christine CHATRIET**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Sandrine DUBUC**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Isabelle GUICHARD**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Stéphanie LECHOPIED**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Dominique RODRIGUES FERNANDES**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Sylvie NOUI**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Michèle FASTIGGI**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Eric HAMON**, Direction des Services Techniques au sein du Service Voirie – Propreté, secteur propreté,
- **Eric LELONG**, Direction des Services Techniques au sein du Service Transport en commun,
- **William ARNULL**, Direction des Services Techniques au sein du Service Voirie – Propreté, secteur propreté,
- **Pascal HEURTEUR**, Direction des Services Techniques au sein du Service Voirie – Cimetière
- **Jean-Louis CORMONTAGNE**, Direction Générale et services rattachés au sein du Service Communication

- Sont passés du grade d'Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe :

- **Christophe SALUZZO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Sévérine BOUZIANE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Accueils de Loisirs,
- **Louisa BOUARIOUA**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Accueils de Loisirs,

- Sont passés du grade d'Adjoint technique au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe :

- **Hervé DEBELLEMANIERE**, Direction des Services Techniques au sein du Service Bâtiments Polyvalents,
- **Nathalie OLIVAR CALVO**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Christine CRUZ DA LUZ**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,

- **Brigitte BRUNEAU**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Sadigatou TRAORE**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Olivier BILLOIR**, Direction des Services Techniques au sein du Service Voirie,
- **Gérard LEBLANC**, Direction des Services Techniques au sein du Service Voirie,
- **Elisabeth MASSON**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Crèche,
- **Fabrice D'HARDIVILLE**, Direction des Services Techniques au sein du Service Manifestations Publiques,

- Sont passés du grade d'Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Vincent MENUET**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Maria Aissina SALVADO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Eric GAUTIAM**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Citoyenneté Prévention Médiation,
- **Séverine MEDJAHED**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Pôle Social,
- **Véronique DA SILVA MONTEIRO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Crèche,
- **Corinne MOREL**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Accueil de Loisirs,

**B°) Les nominations suite à des avancements de grade de l'année 2019 :**  
**(CAP du 25 juin 2019 catégories A - CAP du 25 juin 2019 catégories B - CAP du 22 mai 2019 catégories C)**

- Est passé du grade d'Attaché au grade d'Attaché hors classe :

- **Latifa HASNI**, Direction des Ressources Humaines.

- Est passé du grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **Thierry DEPUYDT**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Sports.

- Sont passées du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- **Nathalie LE GOFF**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Politique de la Ville,
- **Nadia THIBAULT**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture et Secrétariat des élus,
- **Mylène GATTI**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Culturel.

- Est passée du grade d'Adjoint administratif au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Nathalie LE CALDAS**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Pôle Social,

- Sont passés du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- **Catherine BELDERBOS**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Djamila BELHADJ**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Nora BENKHELFALLAH**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Marie Antoinette CHEKHAB**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Marie-Paule HEURTEUR**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Sabine MASSIN**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Murielle LEDUC**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Christophe SALLAUD**, Direction des Services Techniques au sein du Service Secteur Propreté,
- **Laurent ANDRIEUX**, Direction des Services Techniques au sein du Service Espaces naturels sensibles,
- **Maria DA SILVA TEIXEIRA**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Isabelle KELLNER**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Isabelle MARCHOIS**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Pascal MIDDERNACHT**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,

- Sont passés du grade d'Adjoint technique au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Valérie BRUNOY**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Myriam MOULOUDJ**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Nora SAIDI**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien,
- **Roselyne SOETENS**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service Entretien
- **Mickaël DUPUIS**, Direction des Services Techniques au sein du Service Secteur Propreté,
- **Slimane MOULOUDJ**, Direction des Services Techniques au sein du Service Secteur Propreté,
- **Damien DESWEL**, Direction des Services Techniques au sein du Service voirie et Transport en commun municipaux,
- **Mickaël AVY**, Direction des Services Techniques au sein du Service Plomberie,
- **Bruno MISZTAL**, Direction des Services Techniques au sein du Service Achats / Marchés publics.
- **Lydia LACH**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,

- **Evelyne NIDALHA**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Christine RIBEIRO DE MACEDO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Basma TLILI**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration,
- **Djakaria BA**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Sports,
- **Djamel MEDJAHED**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Sports,
- **Aurélié AUBY**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Salima BELOUAHCHI**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Christine LEBLANC**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Lila BENKHELFALLAH**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Naïma TOUBACHE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Delphine TUQUET**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,
- **Patricia DUCHEMIN**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Crèche,
- **Valérie PROVIN**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Crèche,
- **Sonia JOURDIAN**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Multi-Accueil,

- Est passée du grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de de 1<sup>ère</sup> classe :

- **Fawzia AOUAD**, Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture au sein de la Crèche,

- Sont passés du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- **Claudine VOISIN**, Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture au sein du Service ATSEM,
- **Tounès MARIVILLE**, Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture au sein du Service ATSEM,

- Sont passés du grade d'Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Mohamed ABLOUH**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du service Citoyenneté – Prévention – Médiation,
- **Etienne GREGOIRE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Sports,



**C°) Les nominations suite à des promotions internes 2018 : (CAP du 26 juin 2018 catégorie A - CAP du 18 septembre 2018 catégorie B - CAP du 19 juin 2018 catégorie C)**

- Ont été nommés au grade d'Animateur Territorial :

- **Farid EL MILOUDI**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Citoyenneté Prévention Médiation ;
- **Christophe SALUZZO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,

- Ont été nommés au grade Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Chorkri AKABLI**, Direction des Ressources Humaines au sein du Service DRH.
- **Laurent LECIEUX**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration.

- Ont été nommés au grade d'Agent de Maîtrise :

- **Yves BRISSON**, Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture au sein du Service Restauration.
- **Frédéric MAGNEZ**, Direction des Services Techniques au sein du Service secteur Propreté.

**D°) Les nominations suite à des promotions internes 2019 : (CAP du 27 septembre 2019 catégorie A et du 12 septembre 2019 catégorie C)**

- Ont été nommées au grade d'Attaché :

- **Estelle GOSNET**, Direction des Ressources Humaines,
- **Nathalie NOBLET**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Scolaire / ATSEM,

- A été nommé au grade d'Agent de Maîtrise :

- **David MOREAUX**, Direction des Services Techniques au sein du Service Bâtiment,

**E°) Les nominations suite à des réussites aux concours et examens :**

- A été nommée au grade de Technicien :

- **François GABORIT VARLET**, Direction des Services Techniques au sein du Service Foncier Urbanisme, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Nathalie LE SCOUARNEC**, Direction des Services Techniques au sein du Service Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- A été nommée au grade d'Agent de Maîtrise :

- **David MOREAUX**, Direction des Services Techniques au sein du Service Bâtiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

- A été nommée au grade d'Attaché :

- **Coralie BERRAMDANE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Pôle Social, le 1<sup>er</sup> août 2019.

- A été nommée au grade de Rédacteur Principal de deuxième classe :

- **Laure MESDAG**, Direction Générale des Services et services rattachés Communication, le 1<sup>er</sup> mai 2018.
- **Valeska GOULART-FROELICH**, Direction des Ressources Humaines au sein du Pôle GEPEC et santé.
- **Mustapha GUEYE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Pôle Social.

- Ont été nommées au grade de Rédacteur :

- **Valeska GOULART-FROELICH**, Direction des Ressources Humaines au sein du Pôle GEPEC et santé, le 1<sup>er</sup> mai 2018.
- **Glawdys LANGLOIS**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Affaires Générales – Etat Civil – Elections et du Service Archives – Médiation Culturelle - Documentation le 1<sup>er</sup> mai 2018.
- **Mélanie LAFORGE**, Direction des Services Techniques au sein du Service Achats / Marchés Publics

- Ont été nommées au grade d'Educatrice de Jeunes enfants de deuxième classe:

- **Alexandra CORNET**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein de la Crèche municipale, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **Anaïs FERNANDEZ**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein de la Crèche municipale, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **F°) Les agents ayant réussi un concours ou un examen professionnel :**

- Concours d'Attaché territorial :

- **Coralie BERRAMDANDE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Pôle Social.

- Concours de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Laure MESDAG**, Direction Générale des Services et Services rattachés au sein du service Communication.
- **Valeska GOULART-FROELICH**, Direction des Ressources Humaines au sein du Pôle GEPEC et santé.
- **Mustapha GUEYE**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Pôle Social.

- Concours de Rédacteur:

- **Jimmy HAUTECLOCHE**, Direction des Ressources Humaines et de la Communication au sein du service Communication.
- **Valeska GOULART-FROELICH**, Direction des Ressources Humaines au sein du Pôle GEPEC et santé.
- **Glawdys LANGLOIS**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Affaires Générales – Etat Civil – Elections et du Service Archives – Médiation Culturelle – Documentation.
- **Mélanie LAFORGE**, Direction des Services Techniques au sein du Service Achats / Marchés Publics

- Concours de Technicien :

- **François GABORIT VARLET**, Direction des Services Techniques au sein du service Foncier, spécialité Aménagement urbain et développement durable.
- **Nathalie LE SCOUARNEC**, Direction des Services Techniques au sein du service Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines, spécialité Bâtiments, Génie civil.

- Concours d'Agent de Maîtrise :

- **David MOREAUX**, Direction des Services Techniques au sein du Service Régie Bâtiment,
  - Concours interne d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe :
- **Christophe SALUZZO**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service ATSEM,

- Concours d'Assistant Socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Mathilde BOUQUET**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Pôle Social,

- Concours d'Educatrice de Jeunes enfants de deuxième classe:

- **Alexandra CORNET**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein de la Crèche municipale,
- **Anaïs FERNANDEZ**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein de la Crèche municipale,

- Concours d'Auxiliaire de Puériculture :

- **Lillya ABDELLAOUI**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Multi-accueil,

- Examen professionnel d'Educateur des activités physiques et sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- **Thierry DEPUYDT**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Sports,

- Examen professionnel d'Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Dimitri SALOMON**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service des Sports,

- Examen professionnel d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- **Séverine MEDJAHED**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Pôle Social,

- Examen professionnel d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe :

- **Mohamed ABLOUH**, Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture au sein du Service Citoyenneté – Prévention – Médiation session – 2018

- Examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
- **Damien DESWEL**, Direction des Services Techniques au sein du Service Voirie et transports en commun, (spécialité environnement, hygiène),
- **Mickaël DUPUIS**, Direction des Services Techniques au sein du Service Secteur Propreté, (spécialité environnement, hygiène),
- **Lidia LACH**, Direction du Lien Social, du Sport et de l'Education au sein du Service Restauration (spécialité restauration).

### **G°) Les intégrations dans de nouveaux cadres d'emplois**

Suite à la continuité de l'application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, certains grades et échelles ont été modifiés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les agents concernés par le PPCR ont été reclassés.

#### ➤ **Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants.**

Trois agents ont été concernés par cette intégration :

- **-Christine LE BARS,**
- **-Valérie LESAGE,**
- **- Malory LAVENU.**

#### ➤ **Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des Assistant socioéducatifs**

Un agent a été concerné par cette intégration :

- **-Coralie BERRAMDANE.**

### **H°) Les intégrations directes dans des cadres d'emplois**

#### ➤ **Intégration dans le cadre d'emplois des Attachés :**

Un nouvel organigramme global du Pôle social a été validé le 12 octobre 2017 par le Comité Technique.

Le poste de Coordinatrice du Pôle social est désormais occupé par un agent qui détient le grade de Conseiller socioéducatif.

Ses missions au sein de ce service se sont étendues vers un pilotage de l'ensemble des actions et dispositifs concernant ce pôle. Il convient donc d'adapter le grade aux missions selon les règles de l'intégration directe.

- **Sandrine FORT TREHUDIC**, Conseiller socioéducatif sur la mission de Coordinatrice Pôle Social de catégorie A à temps complet, est intégrée dans le grade d'Attaché à temps complet dans l'emploi Coordinatrice Pôle Social de catégorie A.

#### ➤ **Mise en corrélation des grades et des emplois :**

Suite à la mise en corrélation des grades et des emplois par une étude menée à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP, un écart entre le grade et l'emploi de certains agents a été constaté.

Ainsi, les modifications suivantes ont été apportées au tableau des effectifs :

- **Cynthia CALAIS**, ATSEM à temps complet dans l'emploi d'ATSEM est intégrée dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans l'emploi d'Auxiliaire de puériculture.

➤ **Intégration dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :**

Suite à l'accompagnement d'un reclassement, dans le cadre d'un changement de service :

- **Michèle JAQUA**, ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui occupait un emploi d'ASEM est intégrée dans le grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans l'emploi d'Instructrice.

➤ **Intégration dans le cadre d'emplois des Chefs de Service de Police municipale :**

Suite à sa formation, dans le cadre d'un changement de service après une réintégration après une mise en disponibilité :

- **Valérie SOLDADO**, Animatrice principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui occupait un emploi de Responsable des Accueils de Loisirs Maternels avant sa mise en disponibilité, est réintégrée dans des missions de Chef de Service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans l'emploi d'Agent de Police Rurale.

### I) Changements d'état civil :

- Florence BATTEUX : **Florence BAUGE.**
- Fabiola THIBURCE : **Fabiola DARRAS.**
- Christelle GOUGE : **Christelle FONTAINE.**
- Christelle ROUSSELLE : **Christelle POTET.**

### J) Titularisations :

- **Cindy COUFFRANT**, Gestionnaire administrative du service Logement au sein de la MAM a été titularisée le 7 avril 2018,
- **Julien CLAUX**, Graphiste au sein du service Communication a été titularisé le 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **Mabrouk KHETTAL**, lôtier au sein du service Voirie Secteur Propreté a été titularisé le 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **Yannick GOSNET**, Directeur Bâtiment au sein du service Direction Bâtiment a été titularisé le 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **Sandra STERNAT**, Technicienne Paie - Carrière au sein du Pôle Carrière / Paie a été titularisée le 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **Daniel SOETENS**, Agent Technique Polyvalent au sein du service Bâtiments Polyvalents a été titularisé le 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **Charlotte LEMAIRE**, Agent polyvalent au sein de la Crèche a été titularisée le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- **Chokri AKABLI**, Conseiller en prévention des risques professionnels et Responsable Qualité/Sécurité/Environnement au sein de la Direction des Ressources Humaines a été titularisée le 1<sup>er</sup> mai 2019,
- **Valeska GOULART FROEHLICH**, Responsable Formation / GPEC au sein de la Direction des Ressources Humaines a été titularisée le 1<sup>er</sup> mai 2019,
- **Glawdys LANGLOIS**, Instructrice au sein du service Affaires Générales a été titularisée le 1<sup>er</sup> mai 2019,
- **Laure MESDAG**, Chargée des Relations Publiques au sein du Service Communication a été titularisée le 1<sup>er</sup> mai 2019,

- **Farid EL MILOUDI**, Responsable Adjoint du service Citoyenneté Prévention Médiation a été titularisé le 1<sup>er</sup> juin 2019,
- **Laurent LECIEUX**, Responsable du Service Restauration a été titularisé le 1<sup>er</sup> juin 2019,
- **Nicolas COENE**, Electricien et agent technique polyvalent au sein du Service Bâtiment polyvalents a été titularisé le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **Laurie ELKHAZRAJI**, Agent d'accueil de la MAM et instructrice administrative au sein du Pôle Social a été titularisée le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **Sylvie HUGUENOT**, Agent de nettoyage des locaux au sein du multi accueil a été titularisée le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **Emilie LELONG**, Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien a été titularisée le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **Hadj BENKHELFALLAH**, ilotier au sein du service Voirie Secteur Propreté a été titularisée le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **Michèle JAQUA**, Instructrice au sein du service Affaires Générales et au sein du service Archives a été titularisée le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **Véronique MIDDERNACHT**, Animatrice enfance au sein du service des Accueils de Loisirs a été titularisée le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **Stécy LAMBERT**, Animatrice enfance au sein du service des Accueils de Loisirs a été titularisée le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **Clara COTTE**, Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien a été titularisée le 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- **Nathalie LE SCOUARNEC**, Responsable du service Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines a été titularisée le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **François GABORIT VARLET**, Responsable du service Foncier – Urbanisme a été titularisé le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Valérie SOLDADO**, Agent de police rurale au sein de la Direction Générale des Services a été titularisée le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Bruno PINEL**, Electricien au sein du Service Bâtiment a été titularisé le 1<sup>er</sup> février 2020,
- **Mathilde BOUQUET**, Conseillère en insertion sociale et professionnelle au sein du Pôle Social a été titularisée le 1<sup>er</sup> février 2020,

#### **K°) Les cas particuliers :**

- **Sans objet.**

### **TITRE II : Les mouvements de personnel**

#### **A°) Les départs (mutations, détachement, démissions, retraites)**

##### **1°) Les mutations et détachement sur une autre collectivité ou autre fonction publique :**

- **Dany MESNAGE**, Instructrice Urbanisme Foncier, a été mutée à la Mairie Communauté de commune de Caux Estuaire à compter du 12 janvier 2018.
- **Myriam ZEMZOURI**, Responsable du Service Urbanisme Foncier, a été mutée à la Communauté de commune du Pays du Valois à compter du 19 février 2018.
- **Marie THIEBAUT**, Agent de Police Rurale, a été mutée à la Communauté de d'agglomération de Plaine Vallée à compter du 19 juin 2018.

- **Patrick ROZETSKY**, Directeur des Services Techniques a été muté à la Mairie de Verrières les Buisson à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,
- **Catherine GIARDINA**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe chargée de la GPEC a été mutée à la Mairie de Creil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **Noémie BERENGER**, Educatrice de jeunes enfants, a été mutée à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, à compter du 22 décembre 2018.
- **Carole LEROUX**, Technicienne carrières paie a été mutée à la Mairie de Creil à compter du 26 janvier 2019.
- **Laëtitia LHERMITTE LEFEVRE**, Directrice Générale adjointe en charge de la DILSEC a été mutée à Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Gonesse, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- **Alexandra QUEFFELEC**, Responsable du Service Achat / Marchés Publics a été mutée auprès de Brest Métropole(Finistère) à compter du 20 mai 2019.
- **Patricia CANIPEL**, Responsable du Service Affaires Générales – Etat Civil - Elections a été mutée à la Mairie de Saint Jean d'Angély (Charente Maritime) à compter du 19 août 2019.
- **Christophe LALLEMAND**, Chargé de mission Politique de la Ville a été muté à la Mairie de Pont Sainte Maxence à compter du 23 août 2019.
- **Armand MARTIN**, Agent polyvalent a été muté à la Mairie d'Amblainville à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- **Coralie BERRAMDANE**, Responsable du Service Logement / Lutte contre l'habitat indigne a été muté à la Mairie de Méru à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- **Mustapha GUEYE**, Chargé de mission pour l'accès au droit et chargé de mission réussite éducative a rejoint la Mairie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
- **Christine GALVIN**, Responsable des archives et projets de médiation culturelle et de la documentation a demandé un détachement auprès de la fonction publique d'état à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## 2°) Les révocations :

- Sans objet

## 3°) Les démissions, licenciements, radiations, abandons de poste et fin de stage:

- **Jimmy HAUTECLOCHE**, chargé de la presse et du multimédia au sein du service Communication a souhaité cesser ses fonctions le 16 mai 2018.
- **Guillaume RASTOUIL**, Chargé de l'audiovisuel a souhaité cesser ses fonctions le 30 septembre 2016.
- **Ramatouleye DIARE** a été radié des cadres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, suite à inaptitude totale et définitive.
- **Sylvère MILOUDI**, Chargé de mission droits des sols et foncier a souhaité cesser ses fonctions le 30 septembre 2019.

## 4°) Les départs en retraite :

- **Claudine COUFFRANT**, Agent d'accueil de la MAM et instructrice administrative, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> février 2018.
- **Léon MIGNOT**, Chauffeur de Bus, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> avril 2018.
- **Daniel GRAND**, Ilotier, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2018.

- **Philippe PADE**, Chef d'équipes voirie, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- **Françoise MARQUIS**, Agent d'entretien des locaux, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> août 2018.
- **Marianne MALHOMME**, Instructrice, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **Claudine FANCHON**, Responsable du secteur Retraités, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **Liliane TONNELIER**, Agent de surveillance de restauration, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **Serge GIUNTA**, Chargé des installations techniques des relations publiques et adjoint de la Chargée des Relations Publiques, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Claude CARBON**, Agent d'entretien de la voirie publique et gardien du Centre Aéré, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Anne-Marie LECLERC**, Auxiliaire de Puériculture, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Martine MILOJEVIC**, Responsable de Secteur, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> février 2019.
- **Nolwenn LAINE**, Gestionnaire administrative, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- **Daniel SOETENS**, Agent technique polyvalent, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2019.
- **Madeleine JESSU**, Agent comptable, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- **Rebh CHEKHAB**, Agent d'office de restauration, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- **Yvette KAAISTEKER**, Agent de surveillance de restauration, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- **Micheline BORDEZ**, Responsable administrative, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> août 2019.
- **Pascale MOREL**, ATSEM, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **Claudine MARTIN**, Assistant Bibliothécaire, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- **Michèle FRANCOIS**, Responsable d'office, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- **Bernard LECLERC**, Agent technique d'entretien de la voirie publique, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Rose-Marie LARUELLE**, ATSEM, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Sylvia STEPHAN**, ATSEM, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Murielle LEDUC**, Agent d'entretien des locaux, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> février 2020.
- **Tounès MARIVILLE**, ATSEM, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> avril 2020.
- **Catherine BELDERBOS**, Agent d'entretien des locaux, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2020.
- **Pascal HEURTEUR**, gardien de cimetière, est parti en retraite le 1<sup>er</sup> juin 2020.
- **Sylvie DAUVERGNE**, Directrice Générale Adjointe en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**5°) Les départs en retraite pour invalidité :**

- **Martine DEVOS** a été admise à la retraite pour invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, suite à avis de la CNRACL.



- **Catherine DUBRAVAC** a été admise à la retraite pour invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, suite à avis de la CNRACL.

- **Guy GIRARD** a été admis à la retraite pour invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, suite à avis de la CNRACL.

- **Christiane RODIER** a été admise à la retraite pour invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, suite à avis de la CNRACL.

#### 6°) Les départs en disponibilité:

A la différence des congés parentaux ou des disponibilités de droit qui supposent des réintégrations de droit (pour cette raison, les agents concernés sont toujours inscrits au TDE et généralement remplacés par des agents non titulaires), les départs des agents en disponibilités pour convenances personnelles sont considérés comme de vrais départs car ils ne peuvent être réintégrés qu'en cas de vacance de poste. Ils sont remplacés par des recrutements statutaires.

- **Malory LAVENU**, Responsable Adjointe section petites ou grands au sein de la Crèche municipale a été placée en disponibilité de droit pour suivre son conjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- **Maguy CHOUIPPE**, Agent d'accueil au sein du Service Scolaire a été placée en disponibilité de droit pour suivre son conjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **Fatiha EL ARYANI**, Animatrice au sein du Centre Social a été placée en disponibilité de droit pour élever un enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### 7°) Fin de contrat :

- **Gwenael GOUIFFES**, Responsable du Service Lecture Publique a cessé ses fonctions le 31 août 2019 (fin de contrat).

- **Christelle CALENDRIER**, Responsable du Centre Social a cessé ses fonctions le 30 septembre 2020 (fin de contrat).

- **Maxime COLLIN**, Technicien Administrateur réseau et sécurité a cessé ses fonctions le 6 septembre 2020 (fin de contrat).

#### 8°) Décès :

- **Sans objet**

### B°) Les arrivées

Il est important de distinguer les arrivées sur des postes statutaires existants et les arrivées sur de nouveaux postes statutaires.

Par ailleurs, si les contrats Adulte-Relais et apprentis sont indiqués dans le Tableau Des Effectifs, il ne s'agit pas de créations de postes statutaires.

#### 1°) Les arrivées sur des postes statutaires existants :

- **Anaïs FERNANDEZ** a été recrutée dans l'emploi d'Educatrice de jeunes enfant contractuelle à temps complet au sein de la Crèche Municipale, à compter du 7 janvier 2018.

- **Sylvère MILOUDI**, a été recruté dans l'emploi de Chargé de mission droits des sols et foncier à compter du 18 février 2018. Il a souhaité cesser ses fonctions le 30 septembre 2019.

- **Laurie EL KHAZRAJI** a été recrutée dans l'emploi d'Agent d'accueil de la MAM et instructrice administrative à temps complet au sein du service Pôle Social, en qualité d'agent contractuel à compter du 12 février 2018, puis nommée stagiaire 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- **Julien LOUET** a été recruté par voie de mutation dans l'emploi de Responsable de la Bibliothèque Elsa Triolet à temps complet au sein du service Lecture Publique, en qualité d'agent titulaire à compter du 13 mars 2018.

- **Delphine KA** a été recrutée dans l'emploi Directrice Générales des services à temps complet au sein de la Direction Générale des Services, à compter du 3 avril 2018.
- **Hadj BENKHELFALLAH** a été recruté dans l'emploi d'Ilotier contractuel à temps complet au sein du service Voirie Secteur Propreté, à compter du 22 janvier 2018, puis a été nommé stagiaire le 1<sup>er</sup> juin 2018.
- **Clara COTTE** a été recrutée dans l'emploi d'agent de nettoyage des locaux à temps complet au sein du service Entretien, à compter du 27 février 2018.
- **Menouar BELHADJ** a été recruté dans l'emploi d'Ilotier contractuel à temps complet au sein du service Voirie Secteur Propreté, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- **Angèle FINET** a été recrutée dans l'emploi de Journaliste à temps complet au sein du service Communication, à compter du 3 septembre 2018.
- **Bruno PINEL** a été recruté dans l'emploi d'Electricien à temps complet au sein du service Bâtiment, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **Anaïs FERNANDEZ** a été recrutée dans l'emploi d'Educatrice de jeunes enfant contractuelle à temps complet au sein de la Crèche Municipale, à compter du 7 janvier 2019.
- **Alice BOURREAU BALLIE** a été recrutée dans l'emploi d'agent d'accueil à temps incomplet 50% et de gestionnaire administrative à temps incomplet 50% au sein du service cadre de vie, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- **Lillya ABDELLOUI** a été recrutée dans l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du service Multi accueil, à compter du 3 février 2019.
- **Malik ARAB** a été recruté dans l'emploi de Médiateur à temps complet au sein du Service Citoyenneté-Prévention-Médiation, en qualité d'agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **Abdelhouab BENABED** a été recruté dans l'emploi de Médiateur à temps complet au sein du Service Citoyenneté-Prévention-Médiation, en qualité d'agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **Mathieu CARETTE** a été recrutée dans l'emploi de Responsable du Service Achats Marchés Publics à temps complet à compter du 12 août 2019.
- **Alexandra CORNET** a été recrutée dans l'emploi d'Educatrice de jeunes enfant contractuelle à temps complet au sein de la Crèche Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **Anthony BARRE** a été recruté dans l'emploi d'Agent polyvalent à temps complet au sein du service Bâtiment, à compter du 16 septembre 2019 qui a souhaité cesser ses fonctions le 31/8/2020.
- **Siham KENOUBE** a été recrutée dans l'emploi d'agent d'accueil à temps complet au sein du service scolaire - facturation, à compter du 26 août 2019.
- **Léa RASOLO**, a été recrutée dans l'emploi de Chargée de mission droits des sols et foncier à compter du 16 décembre 2019.
- **Garry DELHAYE** a été recruté dans l'emploi de Responsable du service Cadre de Vie à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques, en qualité d'agent contractuel à compter du 1er avril 2020.
- **Mehdi BEN NACEUR** a été recruté dans l'emploi d'Agent polyvalent à temps complet au sein du service Bâtiment, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **Kamel CHERGUI** a été recruté dans l'emploi d'Ilotier à temps complet au sein du service Propreté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **Quoc Hang DUONG**, a été recruté dans l'emploi de technicien administrateur réseau et sécurité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

- **Valérie VOLLE**, a été recrutée dans l'emploi de Responsable du Service Affaires Générales – Etat Civil - Elections à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- **Nassima GUILLAL**, a été recrutée dans l'emploi de Responsable du Centre Social à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- **Seydou MBAYE**, a été recruté dans l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- **Géraldine SOURDOT**, sera recrutée dans l'emploi de Responsable de la communication/démocratie participative, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **2°) Les arrivées sur des postes nouvellement créés ou sur des postes en sureffectif**

Afin de palier à un accroissement d'activités dans certains secteurs et afin de répondre au mieux aux demandes des administrés :

- **Mickael DA VEIGA DE PINA** a été recruté dans l'emploi d'Ilotier contractuel à temps complet au sein du service Voirie Secteur Propreté, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- **Maxime COLLIN** a été recruté dans l'emploi de Technicien Administrateur réseau et sécurité à temps complet au sein du service Informatique, en qualité d'agent contractuel à compter du 7 septembre 2019. Il a souhaité cessé ses fonctions le 6 septembre 2020.

## **3°) Les modifications de grade liées aux recrutements et changements de postes :**

- **Suite au recrutement de Laurie ELKHAZRAJI dans l'emploi d'Agent d'accueil de la MAM et instructrice administrative à temps complet au sein du Pôle Social :**
  - Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Est créé un poste d'Adjoint administratif.
- **Suite au recrutement de Julien LOUET dans l'emploi de Responsable de la Bibliothèque Elsa TRIOLET à temps complet au sein du service Lecture Publique**
  - Est supprimé un poste d'Adjoint du Patrimoine,
  - Est créé un poste d'Adjoint du patrimoine de deuxième classe.
- **Puis, suite au recrutement de Julien LOUET dans l'emploi de Responsable du service Lecture Publique à temps complet au sein du service Lecture Publique :**
  - Est supprimé un poste de Bibliothécaire,
  - Est créé un poste d'Adjoint du patrimoine de deuxième classe.
- **Suite au recrutement de Delphine KA dans l'emploi de Directrice Générale des Services à temps complet au sein de la Direction Générale des Services :**
  - Est supprimé un poste de Directeur Territorial,
  - Est créé un poste d'Attaché principal.
- **Suite à l'intégration directe de Sandrine FORT TREHUDIC dans l'emploi de Responsable du Service Insertion Sociale et Professionnelle à temps complet au sein du service Pôle Social :**
  - Est supprimé un poste d'Assistant Socioéducatif,
  - Est créé un poste d'Attaché.
- **Suite au recrutement de Matthieu CARETTE dans l'emploi de Responsable du Service Achats Marchés Publics à temps complet :**
  - Est supprimé un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Est créé un poste d'Attaché.

• **Suite au recrutement de Sylvie HUGUENOT dans l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% au sein du Service Multi-Accueil**

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Est créé un poste d'Adjoint technique.

• **Suite au recrutement de Magali BAYART dans l'emploi de Responsable du Service retraités à temps complet au sein du Pôle Social :**

- Est supprimé un poste de Rédacteur,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

• **Suite au recrutement de Séverine MEDJAHED dans l'emploi d'Adjointe au Responsable du Service retraités chargée de l'Animation à temps complet au sein du Pôle Social :**

- Est supprimé un poste de d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

• **Suite au recrutement de Glawdys LANGLOIS dans l'emploi d'Instructrice à temps complet au sein du Service Affaires Générales - Etat Civil – Elections :**

- Est supprimé un poste de Rédacteur,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un poste de rédacteur a été ensuite créé suite à la réussite de l'intéressé au concours de Rédacteur.

• **Suite au recrutement de Michèle JAQUA dans l'emploi d'Instructrice à temps complet, 50% de son temps de travail au sein du Service Affaires Générales - Etat Civil – Elections et 50% au sein du service Archives - Médiation Culturelle – Documentation :**

- Est supprimé un poste de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

• **Suite au recrutement d'Alice BOURREAU BALLIE à temps complet dans l'emploi d'agent d'accueil pour 50% de son temps de travail au sein de la Direction des Services Techniques et de gestionnaire administrative pour 50%de son temps de travail au sein du service Cadre de vie :**

- Est supprimé un poste de d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif.

#### 4°) Le cas particulier des Emplois aidés :

Les contrats adultes relais et les contrats emplois d'avenir en postes à ce jour figurent dans le Tableau Des Effectifs pour des raisons organisationnelles (car ils font partie intégrante de l'organisation des services municipaux), **mais juridiquement ils ne font pas partie du Tableau Des Effectifs statutaires** (que ce soient des postes statutaires occupés par des fonctionnaires ou des agents non titulaires de droit public).

Ainsi, d'un point de vue pratique ils sont bien comptabilisés dans les emplois permanents (en raison de la durée qui peut aller jusqu'à 6 ans), bien que juridiquement il ne s'agisse pas d'emplois permanents.

Les apprentis ne sont pas comptabilisés.

##### a) Les contrats adultes relais :

Le dispositif adulte relais permet dans le cadre de la politique de la ville, de développer des missions de dialogue avec les habitants, de les accompagner dans l'élaboration de démarches administratives, de renforcer la présence sociale dans les différents quartiers, c'est pourquoi un emploi d'adulte relais a été créé :

- Un emploi d'Adulte - relais exerçant la mission de Médiateur Social au sein du Centre Social.

Ce poste avait été pourvu par :

- **Cindy COUFFRANT**, Adulte Relais au sein du Centre Social dans l'emploi de Médiateur Social qui avait débuté son contrat le 7 avril 2014, pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le contrat s'est terminé le 6 avril 2017.

La convention a fait l'objet d'un renouvellement et **Eric LHERMITE** a débuté son contrat le 4 décembre 2017 pour une durée de trois ans sur les mêmes missions que **Cindy COUFFRANT**.

#### **b) Les contrats emplois d'avenir**

Dans le cadre de la lutte contre le chômage chez les jeunes et afin de favoriser leur insertion dans le milieu professionnel, il a été décidé de créer 8 contrats « emploi d'avenir » pour les missions suivantes :

- Un emploi contrat d'avenir exerçant la mission d'Illotier / Agent de Voirie,
- Un emploi contrat d'avenir exerçant la mission d'Agent des Espaces Verts ou Espaces Naturels Sensibles,
- Un emploi contrat d'avenir exerçant la mission Maçon, Un emploi contrat d'avenir exerçant la mission d'ATSEM (orientation toutes petites sections),
- Un emploi contrat d'avenir exerçant la mission d'Animateur Culturel et Chargé des Relations Publiques,
- Un emploi contrat d'avenir exerçant la mission d'Agent Polyvalent de Restauration,
- Deux emplois contrat d'avenir exerçant les missions d'Animateur Accompagnement TV Participative et Citoyenne.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2013, avaient été recrutés sur ce type de contrats à temps complet (35 heures par semaine) pour une période de 3 ans :

- **Blandine COLLEATE** au sein du Service Restauration sur un emploi d'Agent polyvalent de Restauration. Le contrat s'est terminé le 31 mars 2016. **Blandine COLLEATE** a été recrutée dans nos services en qualité d'agent polyvalent de restauration à temps incomplet 80% stagiaire le 1<sup>er</sup> avril 2016
- **Ramzi HANNACHI** au sein du Service Maçonnerie sur un emploi de maçon dont le contrat s'est terminé le 30 juin 2015 suite à un abandon de poste.
- **Coralie VLASSOF** au sein du service ATSEM sur un emploi d'ATSEM (petites sections), dont le contrat s'est terminé le 30 novembre 2016.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2013, avaient été recrutés sur ce type de contrats à temps complet (35 heures par semaine) pour une période de 3 ans :

- **Nicolas BOYER** au sein du Service « Secteur Propreté » sur un emploi d'Illotier / médiateur propreté dont le contrat s'est terminé le 30 novembre 2016.
- **Marie BRAZ** au sein du Service Communication / Information sur un emploi d'Animatrice culturelle chargée du développement et de la valorisation de la télévision citoyenne locale (démission le 30 novembre 2015).
- **Mélissa ZEMIRI** au sein du Service Communication / Information sur un emploi d'Animatrice culturelle chargée du développement et de la valorisation de la télévision citoyenne locale (démission le 4 septembre 2016).
- **Nabil RAHAOUI** au sein du service Culturel sur un emploi d'Animateur culturel et chargé des relations publiques dont le contrat s'est terminé le 30 novembre 2016.
- **Maxime LARTIZIEN** au sein du service Espaces Verts sur un emploi d'Agent des Espaces Verts dont le contrat s'est terminé le 30 novembre 2015 suite à un abandon de poste.

Avaient été recrutés sur ce type de contrats à temps complet (35 heures par semaine) :

- **Benjamin DUTOUR** au sein du service Espaces Verts sur un emploi d'Agent des Espaces Verts au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour 3 ans. Le contrat s'est terminé le 31 mai 2018.
- **Anthony DELANSOY** au sein du Service « Secteur Propreté » sur un emploi d'Illotier / médiateur propreté au 7 novembre 2016 pour un an. Le contrat s'est terminé le 6 novembre 2017.

- **Gamze GUZEL** au sein du service restauration sur un emploi d'Agent polyvalent de restauration au 1<sup>er</sup> juin 2016 pour 1 an. Le contrat est prolongé de 2 ans soit jusqu'au 31 mai 2019.
- **Maryam N'DIAYE** au sein du service ATSEM sur un emploi d'ATSEM (petites sections), au 7 novembre 2016 pour un an. Le contrat est prolongé de 2 ans soit jusqu'au 6 novembre 2019. Suite à un abandon de poste, Maryam N'DIAYE a été licenciée le 31/8/2019.
- **Donia BENMABROUCK** au sein du service restauration sur un emploi d'Agent polyvalent de restauration au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour 3 ans, dont le contrat s'est terminé le 31 août 2017 suite à un abandon de poste.
- **Rémy BALDUCCI** au sein du service Culturel sur un emploi d'Animateur culturel et chargé des relations publiques au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour 1 an. Le contrat s'est terminé le 28 février 2018.

***Le gouvernement ayant annoncé la fin de ce dispositif, et ne bénéficiant plus de financement pour ces contrats, ces postes de contrats d'emplois d'avenir sont supprimés.***

**c) Les apprentis :**

Les contrats d'apprentissage terminés sur ce type de contrats :

- **Téo VAN DEN BUSSCHE** au sein du Service Culturel du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2014 (préparation d'un BAC SEN « système électronique numérique »).
- **Laura BRUMAN** au sein du service ATSEM du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2014 (préparation d'un BAC PRO « services aux personnes »).
- **Emilie MASSON** au sein du service Multi-Accueil du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2014 (préparation d'un BAC PRO « services aux personnes »).
- **Christophe MANGIN** au sein du service Informatique du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2014 (préparation d'un BTS Informatique SIO).
- **Mélanie JACQUEMARD** au sein du service Multi-Accueil du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 (préparation d'un CAP Petite Enfance).
- **Rachida NAJMI** au sein du service ATSEM du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2014 (préparation d'un CAP Petite Enfance).
- **Adeline QUET** au sein du service Accueil de Loisirs Maternels du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 (préparation d'un CAP Petite Enfance).
- **Jihad YAHIA** au sein du service ASTEM du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 (préparation d'un CAP Petite Enfance).
- **Alexis MISZTAL** au sein du service Garage Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2015 (préparation d'un CAP « maintenance véhicules automobiles »).
- **Houssam AZRARH** au sein du service Informatique du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 septembre 2016 (préparation d'un MASTER méthodes informatisées appliquées à la gestion des entreprises).
- **Axel GALVIN** au sein du service Informatique du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2016 (préparation d'un BTS Informatique SIO Services informatiques aux organisations).
- **Mustak ABDOULHAMIDE** au sein du service Garage Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2017 (préparation d'un BAC PRO Mécanique)
- **Mélanie JACQUEMARD** au sein du service ATSEM du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2017 (préparation d'un BAC PRO services aux personnes et aux territoires).
- **Adeline QUET** au sein du service Multi Accueil du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2017 (préparation d'un BAC PRO services aux personnes et aux territoires).

- **Jihad YAHIA** au sein du service Accueil de Loisirs Maternels du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2017 (préparation d'un BAC PRO services aux personnes et aux territoires).
- **Nicolas COENE** au sein du Service Culturel du 24 septembre 2014 au 31 août 2017 (préparation d'un BAC PRO électrotechnique « énergie – équipements communicants).
- **Ilan HAMADOUCHE** au sein du service Espaces Verts depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 (préparation d'un CAP jardinier paysagiste) (fin de contrat suite à inaptitude).
- **Maxime COLLIN** au sein du service Informatique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 6 septembre 2019 (préparation d'un BTS Informatique SIO Services informatiques aux organisations).
- **Joséphine LEQUEUX** au sein du service ATSEM depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019 (préparation d'un CAP petite enfance).
- **Nolan CHARTREL** au sein du Garage municipal depuis le 25 septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 (préparation d'un CAP mécanique auto)
- **Lucas HRYNYSZYN** au sein du service Plomberie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019 (préparation d'un CAP plomberie)
- **Thibault LANDAIS** au sein du Service Culturel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019 (préparation d'un BAC PRO électricité)

Les contrats d'apprentissage en cours sur ce type de contrats :

- **Marion POREE** au sein du service Informatique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (préparation d'un BTS Services informatique aux organisations).
- **Manon LE GROGNEC** au sein du service ATSEM depuis le 2 janvier 2020 (CAP petite enfance)
- **Joséphine LEQUEUX** au sein du service ATSEM depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 (BAC pro SAPAT).
- **Théo DELGADO** au sein du service Informatique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (préparation d'un BTS Services informatique aux organisations).
- **Tony FARIA** au sein du service des Sports depuis le 28 septembre 2020 (préparation d'un BPJEPS Activités physiques pour tous)

### **C°) Les mouvements internes de changement de poste et/ou de service :**

#### **1°) Les changements ou modifications de poste et/ou modifications de temps d'emplois**

- **Remplacement de Nicole LECHOPIED**, qui occupait un poste d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% au sein du Service Entretien suite à son départ en retraite :
  - **Clara COTTE**, agent contractuel à temps incomplet 80% a été retenue sur ce poste à compter du 27 février 2018.
- **Remplacement de Martine DEVOS, qui occupait un poste d'animatrice à temps complet au sein du Service des Accueils de Loisirs suite à son départ en retraite :**
  - **Véronique MIDDERNACHT**, agent contractuel en remplacement au sein du service des accueils de loisirs dans l'emploi d'animatrice enfance à temps incomplet 80% a été retenue sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le poste à temps complet de Martine DEVOS a fait l'objet d'une modification de temps de travail. Le temps de travail est désormais 80%.

Les 20% restant ont été cumulé avec le poste vacant à temps incomplet 60%, au sein du service des accueils de loisirs

- **Stécy LAMBERT**, agent contractuel en remplacement au sein du service des accueils de loisirs dans l'emploi d'animatrice enfance à temps incomplet 80% a été retenue sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **Remplacement de Léon MIGNOT** qui occupait un poste de Chauffeur en commun à temps complet au sein du service transport en commun municipal suite à son départ en retraite :
  - **Eric LELONG**, Chauffeur de transport en commun remplaçant à 50% et Agent d'entretien de la voirie publique à 50% a été retenu sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le poste d'**Eric LELONG** ainsi libéré a été pourvu par **Damien DESWEL**, ilotier qui a suivi une formation pour l'occupation de ce poste.

Le poste de **Damien DESWEL** a été pourvu par une mutation interne de **Christophe SALLAUD** qui occupait un poste d'agent polyvalent au sein du service Bâtiment polyvalent, à compter du 14 mai 2018.
- **Remplacement de Claudine FANCHON** qui occupait un poste de Responsable du Service Retraités au sein du Pôle Social à temps complet suite à son départ en retraite :
  - **Magali BAYART**, Adjointe à la Responsable du Service Retraités a été retenue sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le poste d'Adjointe à la Responsable du service Retraités chargé de l'animation vacant a été pourvu par **Séverine MEDJAHED** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Remplacement de Marie THIEBAUT**, qui occupait un poste d'Agent de police rurale sur le grade de Garde champêtre chef à temps complet au sein du service police rurale, suite à sa mutation :
  - **Valérie SOLDADO**, en disponibilité pour convenances personnelles, a demandé sa réintégration, ce poste lui a été proposé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cet agent qui exerçait un emploi dans l'animation sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, très intéressée par ce poste, a accepté une reconversion professionnelle dans la filière police municipale. Un parcours de formation obligatoire a été mis en œuvre.

Après cette formation, **Valérie SOLDADO** a été intégrée dans le grade de Chef de Service de Police principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **Remplacement de Françoise MARQUIS**, qui occupait un poste d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien à temps complet, suite à son départ en retraite :

Le temps de travail de ce poste a été réparti sur 3 postes à temps incomplet de

  - **Pascale GOSSET**, agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% est passée à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
  - **Sophie LAURENT**, agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% est passée à temps incomplet 75% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
  - **Christelle POTET**, agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% est passée à temps incomplet 75% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **Suite au départ pour mutation de Catherine GIARDINA** qui occupait un poste d'Adjointe à la Directrice des ressources Humaines responsable de la formation et de la GPEC à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines :
  - **Valeska GOULART FROEHLICH** a été retenue sur ce poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le poste d'Assistante formation ainsi libéré a été pourvu par **Khadija SEDIRI** qui occupait un poste d'agent d'accueil au sein de la Direction des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.



- **Suite au départ pour mutation d'Alexandra QUEFFELEC** qui occupait un poste de Responsable du Service Achats / Marchés Publics à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques :
  - **Mathieu CARETTE** a été retenu sur ce poste à temps complet à compter du 12 août 2019.
- **Suite au départ pour mutation de Christophe LALLEMAND** qui occupait un poste de Chargé de mission Politique de la Ville à temps complet au sein de la Direction Jeunesse Citoyenneté et Culture :
  - **Myriam MEHADJI** a été retenue sur ce poste à temps complet à compter du 9 septembre 2019. Le poste s'intitule désormais Cheffe de projet Politique de la Ville et programme de renouvellement Urbain.
- **Remplacement de Laëtitia LHERMITTE LEFEVRE** qui occupait un poste de Directrice Générale Adjointe en charge du Lien Social, de l'éducation et de la Culture à temps complet suite à sa mutation :
  - **Kamal EL BOURI**, Coordonnateur Enfance et Sport au sein du Service Coordination Enfance et Sport a été retenu sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,  
  
Le poste de Coordonnateur du Service Coordination Enfance et Sport laissé vacant, a été supprimé.
- **Remplacement de Philippe PADE** qui occupait un poste de Chef d'équipe voirie – responsable de secteur à temps complet au sein du service Voirie en commun suite à son départ en retraite :

Grâce à une gestion prospective, un agent du service avait été nommé sur un poste identique afin d'assurer un tuilage avant le départ en retraite de cet agent.  
D'autre part, au sein du Secteur Propreté, le nombre de poste de ce service est insuffisant pour assurer le nettoyage de la totalité des rues de notre ville.

Le poste de Chef d'équipe Voirie – Responsable de secteur à temps complet au sein du service Voirie est transformé en poste d'Ilotier à temps complet au sein du Secteur Propreté.

  - **Menouar BELHADJ**, a été retenu sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- **Remplacement de Marianne MALHOMME**, qui occupait un poste d'institutrice à temps complet au sein du service Affaire Générale – Etat civil – Elections, suite à son départ en retraite :
  - **Glawdys LANGLOIS**, qui occupait un poste d'agent d'accueil à 50% au sein de ce même service et un poste d'agent d'accueil 50% au sein du service Archives - Médiation Culturelle - Documentation a été retenue sur ce poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.  
  
Le poste libéré de **Glawdys LANGLOIS** a été pourvu par **Michelle JAQUA** qui occupait un poste d'ATSEM à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans le cadre d'un accompagnement au reclassement.  
  
Le poste d'ATSEM de **Michelle JAQUA** a été pourvu par **Maud CLABAUT** qui occupait un poste d'ATSEM à 60% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.  
  
Le poste de **Maud CALBAUT** est vacant à ce jour.
- **Remplacement d'Anne-Marie LECLERC**, qui occupait un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du service Multi-Accueil, suite à son départ en retraite :
  - **Lillya ABDELLAOUI** a été retenue sur ce poste à 80% à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, puis à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- **Remplacement de Nolwenn LAINE**, qui occupait un poste de Gestionnaire administrative à temps complet au sein du service Cadre de vie, suite à son départ en retraite :

Dans le cadre de la réorganisation du pôle administratif de la direction des services techniques, validé par le comité technique, le poste de Gestionnaire administrative a été supprimé. Il a été créé un poste d'agent d'accueil pour 50% et un poste de gestionnaire administrative à 50% au sein du service cadre de vie.

  - **Alice BOURREAU BALLIE** a été retenue sur ce poste à compter du 2 mai 2019.

- **Remplacement de Patrick ROZETSKY**, qui occupait un poste de Directeur des Services techniques à temps complet suite à sa mutation :
  - **Christian TRIN**, qui occupait un poste de Responsable du service Cadre de vie à temps complet au sein de la Direction des Services Technique, a été retenu sur ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
  - Garry DELHAYE**, agent contractuel, a été recruté sur le poste de Responsable cadre de vie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- **Remplacement de Gwenaël GOUFFES**, qui occupait un poste de Responsable de la Lecture Publique à temps complet suite à sa fin de contrat :
  - **Julien LOUET**, Responsable de la Bibliothèque Elsa Triolet a été retenu sur ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 219.
- **Remplacement de Daniel SOETENS**, qui occupait un poste d'Agent Technique Polyvalent à temps complet suite à son départ en retraite :
  - **Anthony BARRE**, a été retenu sur ce poste, à compter du 17 septembre 2019.
- **Remplacement de Pascale MOREL** qui occupait un poste d'ATSEM au sein du service Scolaire – ATSEM à temps complet suite à son départ en retraite :
  - **Nora HAMADOUCHE**, ATSEM polyvalente à 60% au sein du service scolaire ATSEM a été retenue sur ce poste qui a été modifié en un poste à 80%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
  - Le poste libéré de **Nora HAMADOUCHE** a été pourvu par **Valérie ABEDI**, agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Remplacement de Michèle FRANCOIS** qui occupait un poste de responsable d'office au sein du service Restauration à temps complet suite à son départ en retraite :
  - **Frédérique BULCKE**, Agent d'office de restauration et suppléante de la responsable d'office à temps complet au sein du service Restauration a été retenue sur ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
  - Le poste libéré de **Frédérique BULCKE** a été pourvu par **Isabelle KELLNER** qui occupait un poste d'Agent d'office de restauration à 75%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Son temps de travail est donc un temps complet.
  - Le poste d'agent d'office de restauration à 75% d'**Isabelle KELLNER** a été pourvu par **Lydia LACH** qui occupait un poste d'Agent d'office de restauration à 50%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Son temps de travail est désormais de 75%.
  - Le poste libéré de **Lydia LACH** a été pourvu par **Assya ABOUSSAAD**, agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **Remplacement de Rose-Marie LARUELLE** qui occupait un poste d'ATSEM au sein du service Scolaire – ATSEM à temps complet suite à son départ en retraite :
  - **Carmélia BOUFFLET**, Animatrice enfance au sein du service des Accueils de Loisirs a été retenue sur ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - Le poste libéré de **Carmélia BOUFFLET** a été pourvu par **Morgane LOGEAN**, agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Remplacement de Sylvia STEPHAN** qui occupait un poste d'ATSEM à temps complet au sein du service Scolaire – ATSEM suite à son départ en retraite :
  - **Rachida NAJMY**, ATSEM à 60% au sein du service scolaire ATSEM a été retenue sur ce poste qui a été modifié en un poste à 80%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Le poste libéré de **Rachida NAJMI** a été pourvu par **Amel DAHMEN**, agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **Remplacement de Catherine DUBRAVAC** qui occupait un poste d'agent de fabrication UPCR à temps complet au sein du service Restauration suite à son départ en retraite :
  - **Majid ADRRAB**, Agent contractuel en remplacement au service restauration et accompagnateur et surveillant d'enfants dans le bus scolaire à temps incomplet au sein du service Restauration a été retenu sur ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ce poste a été modifié en un poste à 80% et un poste à 50% a été créé au sein du service restauration.

**Majid ADRRAB** bénéficie d'un poste à 80% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, Il est nommé stagiaire sur ce poste.

Le poste d'agent de fabrication UPCR à temps incomplet 50% est occupé par Djamila KHETTAL, agent contractuel.
- **Remplacement de Tounès MARIVILLE** qui occupait un poste d'ATSEM à temps complet au sein du service Scolaire – ATSEM suite à son départ en retraite :
  - **Pauline MOREL**, animatrice enfance au sein de la Crèche a été retenue sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le poste libéré de **Pauline MOREL** a été pourvu par **Ilona LEVERT, agent de la Crèche à temps incomplet 50%**, qui passe à temps incomplet 80% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le poste libéré d'**Ilona LEVERT** a fait l'objet d'un recrutement, **Julia HOUADAILE** a été recrutée au 1/9/2020.
- **Remplacement de Christelle CALENDRIER** qui occupait un poste de Responsable du Centre Social à temps complet au sein du Pôle Social suite à son départ :
  - **Nassima GUILAL** a été retenue sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- **Remplacement de Sylvie DAUVARGNE** qui occupait un poste de Directrice Générale Adjointe en charge de la DJCC à temps complet suite à son départ en retraite :
  - **Seydou MBAYE** a été retenu sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## 2°) Les transferts de postes:

- sans objet

## 3°) Les changements internes liés à des réorganisations :

### a) Les modifications de libellés de Direction / modification de rattachement des services aux Directions

- Une nouvelle répartition des directions, validé par le Comité technique en sa séance du 17 mai 2019, prenant en compte un meilleur équilibrage des services et commissions rattachés et prenant en compte les compétences de chacun, les périmètres d'intervention sont modifiés comme suit :

- La Direction du Lien social, de l'Education et de la Culture comprend désormais l'intégralité de la Coordination Enfance et Sport.
- La Direction Jeunesse et Citoyenneté intègrera désormais le service Lecture Publique et le service Culturel.

La Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture (DILSEC) devient la Direction du Lien Social, du Sport et de L'Education (DILSSE).

La Direction Jeunesse et Citoyenneté (DJC) devient LA Direction Jeunesse, Citoyenneté et Culture (DJCC)

- Le **Service Communication** est placé sous la responsabilité de la Direction Générale des Services.

Le service Communication rattaché précédemment à la Direction des Ressources Humaines est désormais rattaché à la Direction Générale des Services

## **b) Les modifications de postes**

### **• Suite à la validation de l'organisation du Pôle Social**

Le nouvel organigramme global du Pôle social a été validé le 12 octobre 2017 par le Comité Technique.

Le poste de Coordinatrice du Pôle social était désormais occupé par un agent qui détenait le grade de Conseiller socioéducatif.

Ses missions au sein de ce service se sont étendues vers un pilotage de l'ensemble des actions et dispositifs concernant ce pôle. Il convient donc d'adapter le grade aux missions selon les règles de l'intégration directe.

Ainsi :

- Est supprimé un poste de Conseiller socioéducatif sur la mission de Coordinatrice Pôle Social de catégorie A.
- Est créé un poste d'Attaché Territorial sur la mission de Coordinatrice Pôle Social de catégorie A.

### **• Suite à la validation de l'évolution de l'organisation du service Achats/Marchés publics validé par le comité technique en date du 14 septembre 2018,**

Le poste de Responsable Achats/Marchés Publics rattaché à la Direction des Services Financiers est transformé en un poste de Responsable des affaires juridiques, des assurances et des occupations foncières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **• Suite à la modification de de l'organigramme du service Citoyenneté Prévention Médiation, validé par le comité technique en sa séance du 17 mai 2019 :**

Suite à la mutation interne d'un agent, un poste de Chargée de missions Citoyenneté Prévention Médiation sur le grade d'Attaché était vacant. Au vu du développement des interventions des médiateurs, ce poste est transformé :

- - Est supprimé un poste de Chargée de mission Citoyenneté-Prévention-Médiation à temps complet sur le grade d'Attaché.
- - Est créé un poste un poste de médiateur à temps complet au sein du service Citoyenneté-Prévention-Médiation sur le grade d'adjoint d'animation.

Dans le cadre d'une évolution de mission d'un médiateur de ce même service, un poste de médiateur sur un grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe devient un poste de Chef d'équipe du Service Citoyenneté-Prévention-Médiation.

### **• Suite à la validation de l'organisation de la Coordonation Enfance et Sport par le comité technique en date du 13 septembre 2019 et à la nomination de Kamal EL BOURI précédemment Coordonnateur Enfance et Sport en qualité de DGA en charge Direction du Lien Social, du Sport et de L'Education.**

Le poste de Coordonnateur du Service Coordonation Enfance et Sport laissé vacant, a été supprimé.

Après avis du comité technique, ce service a fait l'objet d'une restructuration.

- **Alain ROISIN**, responsable des Installations Sportives, est devenu Responsable du Service des Sport.
- **Thierry DEPUYDT**, Responsable du service Education par le Sport est désormais Responsable adjoint du Service des Sport et Responsable du Service Education par le Sport.

- **Isabelle DUPONT**, Assistante de Direction est passée Responsable administrative de la Coordination Enfance et Sport.
- **Karim BENABED**, Agent chargé des Installations Sportives est devenu Chef d'équipe des agents chargés des Installations Sportives

• **Suite à la validation de l'évolution de l'organisation du service Lecture Publique validé par le comité technique en date du 31 janvier 2020,**

Compte tenu du développement du service Lecture Publique vers tous types d'animation autour du livre dont celles relatives au jeu et par ailleurs dans le but de concilier une amélioration de service public en tenant compte de la nécessité de proposer une offre d'animation qualitative et quantitative au sein de ce même service:

- Est supprimé un poste de Responsable de la Bibliothèque Elsa Triolet à temps complet,
- Est créé un poste d'animateur(trice) ludothécaire / multimédia à temps complet,

• **Modification du grade afférent à l'emploi de Responsable du Service Achats / Marchés publics au sein de la Direction des Services Techniques :**

L'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics nécessite des compétences dévolues à la catégorie A. Aussi, il a été convenu de modifier le grade correspondant à l'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics au sein de la Direction des Services Techniques.

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Est supprimé un emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics sur le grade de Rédacteur, à temps complet.
- Est créé un emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics sur le grade d'attaché territorial, à temps complet,

• **Suite à la validation de l'évolution de l'organisation au sein du Pôle Social validé par le comité technique en date du 11 septembre 2020 :**

Le poste de Marie BEZET devient un poste de Responsable de l'Action Sociale et du Logement.

Le poste de Mathilde BOUQUET devient un poste de Responsable adjointe de l'Action Sociale.

Un poste vacant d'Attaché devient Chargée de mission lutte contre l'habitat indigne et santé.

Un autre poste vacant d'attaché devient pour 40% de son temps de travail Coordonnateur des ateliers sociolinguistiques et des cours FLE et reste pour 60% de son temps de travail Chargé de mission de la réussite éducative.

Le poste de Véronique KLEPAC devient pour 50% de son temps de travail Assistante administrative du conseil d'administration et pour les autres 50% reste un poste d'institutrice aide légale.

Les postes de Valérie DROT et de Mauricette MONROSE deviennent des postes d'agent d'action sociale Le poste de Laurie ELKHAZRAJI devient un poste d'agent d'accueil.

Le poste de Cindy COUFFRANT devient un poste d'Assistance du service logement et de l'habitat indigne.

Le poste de Séverine MEDJAHED devient un poste d'Adjointe à la Responsable du Service Retraités.

Il est également créé un poste de Travailleur Social à temps complet.

**c) Les modifications d'intitulés de postes.**

- Suite à la mobilité interne de **Myriam MEHADJI** sur le poste vacant de Chargé de mission politique de la Ville :
  - L'emploi de Myriam MEHADJI, contractuelle en CDI à temps complet est intitulé comme suit : « Cheffe de projet Politique de la Ville et programme de renouvellement Urbain ».
- Dans le cadre d'une évolution de mission d'un agent du Service Foncier Urbanisme vers un poste vacant de Responsable de Service et du Recrutement sur un poste vacant d'un agent au sein du Service Foncier Urbanisme, deux intitulés de postes sont modifiés :
  - Un poste d'instructeur du droit des sols sur un grade de Technicien devient un poste de Responsable du Service Foncier Urbanisme,
  - Un poste de Responsable de Service sur un grade d'Attaché devient un poste de Chargé de mission droits des sols et foncier.

**d) Les modifications ou créations d'intitulés de services.**

- **Sans objet**

**e) Les modifications de rattachement de postes aux Services**

Le Poste de Chargé de mission de la réussite éducative (60% mis à disposition du CCAS) au sein du Pôle Social et pour l'accès aux droits (40%) au sein de la DILSSE est désormais placé au sein du pôle social sous la responsabilité de la Coordonnatrice dudit pôle.

L'organisation actuelle de la DILSSE (direction du lien social du sport et de l'éducation) ne permet pas un suivi optimal des dossiers du chargé de mission en question.

Par ailleurs, les missions de ce poste sont transversales avec les entités actuelles du pôle social, principalement avec le CCAS et le centre social Huberte d'Hoker (ateliers sociolinguistiques, aide à la parentalité).

La Coordonnatrice du pôle social assurera le suivi des dossiers du chargé de mission et la coordination avec les autres services du pôle social.

D'autre part, le comité technique du mois de septembre 2019 avait émis un avis favorable au changement de fiche de poste de la responsable du service logement et coordination de la lutte contre l'habitat indigne en renommant le poste : Responsable du service logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Devant l'importance des enjeux émanant de la lutte contre l'habitat indigne et la multiplicité des acteurs, il est proposé que la mission de lutte contre l'habitat indigne soit directement rattachée au directeur général adjoint de la DILSSE, pour 50% du temps.

La mission liée au logement et la mairie annexe des martinets reste rattachée à la coordonnatrice du pôle social pour 50% du temps.

**f) Les modifications d'emplois et/ou de qualification juridique**

- **Sans objet**

**4°) Les reclassements pour raisons médicales :**

Pour rappel, les agents actuellement reclassés sont :

- **Laurianne VENANT** qui occupait un poste d'Agent de Nettoyage des Locaux au sein du Service Entretien à temps complet, occupe désormais des fonctions d'Agent de Restauration depuis le 21 janvier 2008. Elle est en sureffectif dans ce Service.

- **Christine WALLET** qui occupait un poste d'Agent d'Animation au sein du Service Péri-Scolaire à temps incomplet 80 %, occupe maintenant des fonctions d'Agent de Nettoyage des Locaux depuis novembre 2007. Elle est remplacée par **Amal SAIDI**.
- **Sylvie FREY** qui occupait le poste d'Assistante de Direction à la Direction des Ressources Humaines a été reclassée pour raisons médicales au sein du service Scolaire / Facturation.
- **Philippe DEL BURGO**, qui occupait un poste d'Agent chargé des installations sportives à temps complet au sein du Service des Sports, occupe dorénavant des fonctions d'Agent de Nettoyage des Locaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il est remplacé dans ce service par **Karim BENABED**.
- **Christiane RODIER** qui occupait un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la Crèche dans l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux occupe désormais des fonctions d'Agent de nettoyage des locaux au sein du service Entretien. Elle est remplacée par **Angelina CANZONIERI**.
- **Corinne GULLIENT** qui occupait un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la Crèche dans l'emploi d'Agent polyvalent occupe dorénavant des fonctions d'Agent de nettoyage des locaux **en sureffectif** au sein du service Entretien depuis le 9 décembre 2015.
- **Christophe SALLAUD** qui occupait un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service Bâtiment - Electricité dans l'emploi d'Electricien occupe des fonctions d'Agent Technique Polyvalents au sein du service Bâtiment Polyvalents depuis le 25 janvier 2017. Il a ensuite rejoint le service voirie – secteur propreté vers un poste d'ilotier à compter du 7 mai 2018.

#### 5°) Les postes vacants non pourvus :

- **Responsable administrative** à temps complet au sein du service communication.
- **Cadreur – Monteur Vidéo** à temps complet au sein du service communication.
- **Agent de nettoyage des locaux** à temps incomplet 100% au sein du service Entretien.
- **Agent de nettoyage des locaux** à temps incomplet 100% au sein du service Entretien.
- **Agent de nettoyage des locaux** à temps incomplet 75% au sein du service Entretien.
- **Agent de nettoyage des locaux** à temps incomplet 75% au sein du service Entretien.
- **Instructrice urbanisme – foncier** à temps complet au sein du service Foncier / Urbanisme.
- **Technicien BETU** à temps incomplet 50% au sein du service Bureau d'études **et Technicien Bâtiment** à temps incomplet 50% au sein du service Bâtiment **soit un temps complet**.
- **Peintre** à temps complet au sein du service Bâtiment.
- **Agent Technique Polyvalent** à temps complet au sein du Service Bâtiment polyvalent.
- **Agent Technique Polyvalent** à temps complet au sein du Service Bâtiment polyvalent.
- **Agent Technique de la voirie publique** à temps complet au sein du Service Voirie.,
- **Responsable des archives et projets de médiation culturelle et de la documentation** à temps complet,
- **Responsable du service Affaires Générales – Elections – Etat Civil** à temps complet au sein du service Archives – Médiation culturelle – Documentation,
- **Médiateur** à temps complet au sein du service Citoyenneté – Prévention – Médiation,
- **Animateur(trice) ludothécaire multimédias** à temps complet au sein du service Lecture Publique.
- **Assistant Bibliothécaire** à temps complet au sein du service Lecture Publique.
- **Agent d'accueil** à temps complet au sein du Service Scolaire/Facturation,
- **ATSEM** à temps incomplet 60% au sein du Service ATSEM.
- **Chargée de mission Lutte contre l'habitat indigne et santé** à temps complet au sein du Pôle social,
- **Responsable du Centre Social** à temps complet au sein du Pôle social,
- **Chargé de mission de la réussite éducative (60%) et Coordonnateur des ateliers sociolinguistiques et des cours FLE** à temps complet au sein du Pôle social.

### **TITRE III : Le cas particulier des changements de position statutaire (congé parental, détachement, etc ...)**

- Les agents en congé parental figurent à la fin du tableau des effectifs car bien que budgétairement ils ne fassent plus partie des effectifs, ils ont juridiquement vocation à retrouver leur poste. Cette innovation introduite dans le TDE n°2 est destinée à garder en mémoire des agents actuellement non payés car n'étant plus en position d'activité (mais dont le poste est payé s'ils sont remplacés).

- Par rapport au précédent Tableau Des Effectifs, les agents placés en congé parental sont

- **Fatiha EL ARYANI**, placée dans un premier temps en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans du 1<sup>er</sup> août 2015 au 30 septembre 2015, a ensuite été placée en congé parental à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle a réintégré ses fonctions en qualité d'Animatrice au sein du Centre Social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en sureffectif. Elle a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour élever un enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **Afrah BOUZID**, placée en congé parental à compter du 31 juillet 2019 a repris ses fonctions le 2 janvier 2020.
- **Mélanie HENOC**, placée en congé parental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Stécy LAMBERT**, placée en congé parental à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. L'agent a demandé à reprendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **Charlotte LEMAIRE**, placée en congé parental à compter du 25 avril 2020. L'agent a repris ses fonctions le 26 septembre 2020.
- **Illona LEVERT**, placée en congé parental à compter du 24 mai 2020. L'agent a demandé à reprendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2020.
- **Justine AGATHE**, placée en congé parental à compter du 24 juin 2020. L'agent a repris ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

- Sont également indiqués à la fin du tableau, **les agents placés en disponibilité de droit ou en détachement.**

Rappel : les agents qui restent placés en disponibilité de droit ou en détachement sont les suivants :

- **Angélique DELATTRE**, placée en disponibilité de droit depuis le 1er juillet 2008.
- **Maguy CHOUIPPE**, placée en disponibilité de droit depuis le 1er septembre 2019.
- **Malory LAVENU**, placée en disponibilité de droit depuis le 1er juillet 2019.
- **Christine GALVIN**, placée en détachement auprès de la FPE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **TITRE IV : Les suppressions de postes ou d'emplois**

Dans le cadre de mesures d'économie et de maîtrise des dépenses de personnel certains postes laissés vacants non remplacés sont supprimés.

D'autres postes, à l'occasion de départs en retraite, ne seront pas remplacés et seront donc également supprimés.

En effet, ces mesures s'inscrivent dans l'effort constant de la Ville de réorganiser le fonctionnement des services.

Ainsi, les postes suivants non remplacés sont supprimés du tableau des effectifs n° 24 :

- Un poste d'Agent d'accueil et de facturation à temps complet au sein du Service Scolaire (ce poste était occupé par un agent reclassé qui est désormais en retraite pour invalidité),
- Un poste d'Agent des espaces verts à temps complet au sein du service Espaces Verts (ce poste était occupé par un agent en contrat emploi avenir),
- Un poste de Chargé des installations techniques des relations publiques à temps complet suite à un départ en retraite (avis favorable du comité technique en sa séance du 14 septembre 2018).



- Un poste d'Adjoint technique de la Voirie Publique à temps complet au sein du Service Voirie suite à un départ en retraite.
- Un poste de Responsable de secteur à temps complet au sein du service Lecture Publique suite à un départ en retraite.

Suite à la validation de l'organisation de la Coordination Enfance et Sport par le comité technique et à la nomination de Kamal EL BOURI précédemment Coordonnateur Enfance et Sport en qualité de DGA en charge Direction du Lien Social, du Sport et de L'Education.

- Le poste de Coordonnateur du Service Coordination Enfance et Sport laissé vacant, a été supprimé.

## **TITRE V : Les augmentations et/ou diminutions de temps de travail**

### **1) Les augmentations de temps de travail :**

- Par délibération du 28 septembre 2015, une modification de l'organisation de la Coordination Enfance et Sports - secteur administratif périscolaire - a été voté suite à l'extension des structures périscolaires.

Des tarifications des diverses prestations enfance et éducation ont été votés au Conseil Municipal :

- Restauration scolaire par repas,
- Accueils de loisirs sans hébergement avec la création d'un tarif péricentre pour le mercredi,
- Accueils périscolaires avec une nécessité de maîtriser les dépenses de personnel en lien avec les fréquentations des enfants sur les horaires d'ouverture du service.

Depuis la rentrée 2015/2016, il a été mis en place un dispositif de réservation impliquant une gestion différenciée des tarifs de réservation.

Une dématérialisation de la gestion de ces inscriptions périscolaires et centre de loisirs a donc été nécessaire et un renforcement administratif lié à l'évolution de nos méthodes de travail, a impliqué la création d'un poste de Gestionnaire Administrative des Périscolaire à temps incomplet 60%.

Suite à l'évolution et au développement du service « Citoyenneté Premium », il convenait de modifier le temps de travail de ce poste.

Il est précisé que l'agent concerné occupait précédemment un emploi à temps complet.

Donc sur l'emploi de Gestionnaire administrative au sein du service de la Coordination Enfance et Sports :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 60%,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Suite à un départ en retraite, un poste d'agent de fabrication UCPR à temps complet a été libéré. Afin de répondre à un besoin de service, il a été transformé en 2 postes à 50% dont un a bénéficié d'une augmentation de temps de travail de 30% correspondant à des heures effectuées dans le cadre d'accompagnement et de surveillance d'enfants dans le bus scolaire, soit un poste à 50% et un poste à 80%.

Est supprimé un poste d'Agent de fabrication UPCR à temps complet,  
Est créé un poste d'Agent de fabrication UPCR à temps incomplet 50%,  
Est créé un poste d'Agent de Fabrication UPCR à temps incomplet 80% incluant 30% d'agent d'accompagnement et de surveillance de transport scolaire.

### **2) Les suppressions de temps de travail :**

- A l'occasion de remplacement d'agents qui partent en retraite, des temps de travail ont été modifiés :
  - Sont supprimés deux postes d'ATSEM à temps complet,
  - Sont créés deux postes d'ATSEM à temps incomplet 80%
  - Est supprimé un poste d'Animatrice enfance à temps complet.
  - Est créé un poste un poste d'Animatrice enfance à temps incomplet 80%

Suite à un départ en retraite, un poste d'agent de fabrication UCPR à temps complet a été libéré.

Afin de répondre à un besoin de service, il est transformé en 2 postes à 50% dont un bénéficiera d'une augmentation de temps de travail de 30% correspondant à des heures effectuées dans le cadre d'accompagnement et de surveillance d'enfants dans le bus scolaire, soit un poste à 50% et un poste à 80%.

Est supprimé un poste d'Agent de fabrication UPCR à temps complet,  
Est créé un poste d'Agent de fabrication UPCR à temps incomplet 50%,  
Est créé un poste d'Agent de Fabrication UPCR à temps incomplet 80% incluant 30% d'agent d'accompagnement et de surveillance de transport scolaire.

A l'occasion de la réorganisation du Pôle Social, un poste de Travailleur social à temps complet est créé.

## CONCLUSIONS

Présentation du Tableau des Effectifs n°24 par Direction, par Service et par Agents.

*A°) Photographie des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2020.*

**1°) Nombre total de postes: 337 postes pour 326 agents** (neuf agents à temps incomplet occupent chacun deux postes à 50% sur des services différents et deux agents à temps incomplet occupent chacun deux postes, un à 60% et un à 40% sur des services différents).

Pour information : 340 postes pour 330 agents en 2018 (huit agents à temps incomplet occupaient chacun deux postes à 50% sur des services différents et deux agents à temps incomplet occupaient chacun deux postes, un à 60% et un à 40% sur des services différents).

Dont : 265 agents à temps complet et 59 agents à temps incomplet répartis comme suit :

- 1 à 18 %
- 15 à 50 %
- 4 à 60 %
- 1 à 70 %
- 13 à 75 %
- 23 à 80 %

**2°) Nombre total de postes en équivalent temps complet : 306,43.**

**3°) Nombre total de postes statutaires permanents en équivalent temps complet : 305,43.**

Il s'agit des postes pourvus ou vacants destinés aux agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Cette notion de poste statutaire est très importante car en sont exclus les contrats « adulte – relais » dont l'intégration effective dans le tableau des effectifs au sens statutaire du terme supposerait qu'ils soient intégrés dans la fonction publique territoriale ou recrutés comme agents non titulaires de droit public; et cela soit sur un poste statutaire libéré par un départ, soit sur un poste statutaire créé.

S'ils sont bien comptabilisés dans le nombre de postes, comme s'il s'agissait de vrais emplois permanents statutaires (en raison de la durée du contrat), juridiquement il ne s'agit pas d'emplois permanents statutaires.

Au 1<sup>er</sup> juin 2020, il y a un contrat « adulte relais » soit un poste non statutaire en équivalent temps complet qu'il faut soustraire du nombre total de postes en équivalent temps complet (306,43), ce qui donne un nombre total de postes statutaires permanents en équivalent temps complet 305,43.

Les apprentis ne sont pas comptabilisés : ni en nombre de postes, ni en équivalent temps complet.

## **B°) Analyse des écarts d'effectifs.**

### **Pour rappel : 340 postes inscrits au tableau des effectifs n°23.**

#### **Les suppressions de postes :**

- Un poste de gestionnaire administrative à temps incomplet 60% au sein de la Coordination enfance et sports.
- Un poste d'Agent d'entretien de la voirie publique à temps complet au sein du service Voirie,
- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet au sein du service Bâtiment polyvalent,
- Un poste de Chef d'équipe à temps complet au sein du service Voirie.
- Un poste d'Animatrice enfance à temps complet au sein des Accueils de Loisirs.
- Un poste d'Animatrice enfance à temps incomplet 60% au sein des Accueils de Loisirs.
- Un poste d'agent de nettoyage des locaux à temps complet au sein du service Entretien.
- Trois postes d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 50% au sein du service Entretien
- Un poste de Directrice Adjointe des Ressources Humaines en charge de la Formation et de la GPEC au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Un poste d'Agent d'accueil et de facturation à temps complet au sein du Service Scolaire (ce poste était occupé par un agent reclassé qui est désormais en retraite pour invalidité).
- Un poste d'Agent des espaces verts à temps complet au sein du service Espaces Verts (ce poste était occupé par un agent en contrat emploi avenir).
- Un poste de Chargé des installations techniques des relations publiques à temps complet suite à un départ en retraite (avis favorable du comité technique en sa séance du 14 septembre 2018).
- Un poste d'Adjoint technique de la Voirie Publique à temps complet au sein du Service Voirie suite à un départ en retraite.
- Un poste de Responsable de secteur à temps complet au sein du service Lecture Publique suite à un départ en retraite.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps incomplet 80% au sein du service Multi Accueil.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps incomplet 80%.
- Deux postes d'agent d'accueil à temps complet,
- Un poste de Gestionnaire administrative à temps complet au sein du service Cadre de Vie,
- Un poste de Menuisier à temps complet au sein de la Direction du service Bâtiment – menuiserie,
- Un poste de Chargé de mission Citoyenneté – Prévention – Médiation à temps complet au sein du service Citoyenneté – Prévention – Médiation.
- Un poste de Coordonnateur Enfance et Sport à temps complet au sein de la Coordination Enfance et Sports.
- Un poste de Responsable Adjointe de Crèche à temps incomplet 50% et de responsable du RAM à 50% soit un temps complet.
- Un poste de Coordonnatrice petite enfance et de Directrice de Crèche à temps complet
- Un poste de Responsable de la Bibliothèque Elsa Triolet à temps complet au sein du service Lecture Publique.
- Trois postes d'ATSEM à temps complet au sein du service ATSEM.
- Un poste d'Animatrice enfance à temps complet au sein du service des Accueils de Loisirs.
- Un poste d'agent de fabrication UPCR à temps complet au sein du service Restauration.
- Un poste d'Animateur culturel et chargé des relations publiques à temps complet au sein du service Culturel (ce poste était occupé par un agent en contrat emploi avenir).
- Un poste d'Agent de restauration à temps complet au sein du service Restauration (ce poste était occupé par un agent en contrat emploi avenir).
- Un poste d'ATSEM toute petite section à temps complet au sein du service ATSEM (ce poste était occupé par un agent en contrat emploi avenir).
- Un poste d'Adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 75%.
- Un poste d'ATSEM à temps incomplet 80%.
- Un poste d'Animatrice enfance à temps complet.
- Un poste de Responsable Adjoint du Service Citoyenneté -Médiation – Prévention.
- Un poste de Chargé de mission réussite éducative à temps complet.
- Un poste de Responsable logement et lutte contre l'habitat indigne.
- Un poste de Responsable de l'insertion professionnelle.

#### **Les créations de postes :**

- Un poste de gestionnaire administrative à temps complet au sein de la Coordination enfance et sports
- Un poste de magasinier à temps complet au sein du service Achats – Marchés publics.
- Un poste d'Electricien à temps complet au sein du service Bâtiment polyvalent.
- Un poste d'Ilotier à temps complet au sein du service Voirie secteur Propreté

- Deux postes d'Animatrice enfance à temps incomplet 80% au sein des Accueils de Loisirs.
- Un poste d'agent de nettoyage des locaux à temps complet au sein du Service Entretien
- Deux postes d'agent de nettoyage des locaux à temps incomplet 75% au sein du Service Entretien.
- Un poste de Responsable de la Formation et de la GPEC au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Un poste d'Illotier à temps complet au sein du service Voirie Secteur Propreté
- Un poste de technicien administrateur réseau et sécurité à temps complet au sein du service Informatique,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet 100% au sein du service Multi Accueil.
- Est créé un poste d'agent d'accueil à temps incomplet 50% et agent d'accueil pré-instructeur(trice) du droit des sols à temps incomplet 50% au sein de la Direction des Services Techniques soit au total un temps complet,
- Est créé un poste d'agent d'accueil à temps incomplet 50% au sein de la Direction des Services techniques et d'Assistant(e) au sein du Service Cadre de Vie à temps incomplet 50% soit au total un temps complet,
- Est créé un poste de Technicien(ne) Bureau d'Etudes à temps incomplet 50% au sein du Service Bureau d'Etudes et de Technicien(ne) Bâtiment à temps incomplet 50% au sein de la Direction du service Bâtiment.
- Est créé un poste de Responsable Adjoint Régie Bâtiment à temps complet au sein de la Direction du service Bâtiment.
- Un poste de médiateur à temps complet au sein du service Citoyenneté – Prévention – Médiation.
- Deux postes d'Animatrice Enfance à temps incomplet 80% au sein des Accueils de Loisirs.
- Un poste d'Animatrice à temps complet au sein du Centre Social. Ce poste est en sureffectif suite à la réintégration d'un agent après trois congés parentaux successifs.
- Un poste de Coordonnateur(trice) petite enfance à temps incomplet 50% et un poste de responsable du RAM à temps incomplet 50% soit un poste à temps complet.
- Un poste de Directrice de Crèche à temps complet.
- Un poste d'Animateur(trice) ludothécaire / multimédias à temps complet au sein du service Lecture Publique.
- Trois postes d'ATSEM à temps incomplet 80% au sein du service ATSEM.
- Un poste d'Animatrice enfance à temps incomplet 80% au sein du service des Accueils de Loisirs.
- Un poste d'agent de fabrication UPCR à temps incomplet 80% au sein du service Restauration
- Un poste d'agent de fabrication UPCR à temps incomplet 50% au sein du service Restauration.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 75%
- Un poste d'ATSEM à temps complet 100%.
- Un poste d'Animatrice enfance à temps incomplet 80%.
- Un poste de Médiateur à temps complet.
- Un poste de Chargé de mission réussite éducative à 60% et coordonnateur des ateliers sociolinguistiques et de cours de Français langues étrangères pour 40%.
- Un poste de Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne et santé
- Un poste de Responsable Adjointe de l'action Sociale
- Un poste de Travailleur social à temps complet au sein du Service Pôle Social

Soit quarante-deux suppressions et trente-neuf créations de postes, nous avons donc **337 postes inscrits au tableau des effectifs n°24.**

**C°) En résumé :**

- **134 promotions** toutes confondues ont été organisées (évolution de grade, promotions interne, concours) soit 40 % du personnel municipal concerné.
- **58 départs** soit 17.21 % du personnel concerné :
  - 29 départs,
  - 29 départs à la retraite enregistrés.
- **30 arrivées** soit 8.90 % du personnel concerné :
  - 28 arrivées sur des postes existants,
- **32 agents** concernés par une évolution de missions, de temps de travail ou de responsabilités.

**29 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 24 - Modification intermédiaire n° 1 – promotions internes – réorganisation de services – Ajustement conditions d’emplois responsable de la communication.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l’autorisation budgétaire, de disposer d’un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d’un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d’adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 34 du 24 février 2020, portant modification n° 14 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 17 du 6 juillet 2020, portant modification n° 15 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° du 28 septembre 2020 portant modification n°16 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 28 du 14 décembre 2020 portant tableau des effectifs n°24,

Considérant les projets de réorganisation des services petite enfance et bâtiments,

Considérant les listes d’aptitude relatives aux promotions internes 2020,

Considérant l’ajustement des conditions d’emploi du responsable de la communication,

Vu l’avis du Comité Technique dans sa séance du 11 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L’UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : Promotions internes 2020**

Deux agents municipaux sont lauréats de la promotion interne sur le grade d’agent de maîtrise dont un par la voie de l’examen professionnel. Ces agents occupent des missions en lien avec le cadre d’emplois d’évolution. Aussi, il est procédé à la modification comme suit :

➤ **Nomination au grade d’Agent de Maîtrise par la voie de l’examen professionnel :**

Sur l’emploi de Chef d’équipe chargé des installations sportives + gardien du centre de loisirs :

- Est supprimé un poste d’Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d’Agent de maîtrise à temps complet.

➤ **Nomination au grade d’Agent de maîtrise :**

Sur l’emploi de Responsable d’office au sein du service restauration :

- Est supprimé un poste d’Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- Est créé un poste d’Agent de maîtrise à temps complet.

**ARTICLE 2 : Réorganisation de la coordination petite enfance**

Dans le prolongement de la création d’une coordination petite enfance renforcée avec des règles et fonctionnements communs aux équipements petite enfance, il est organisé une mutualisation des équipes Crèche municipale et Multi-accueil en regroupant l’ensemble des personnels au sein de la coordination petite enfance-équipement multi-accueil ou crèche.

L’objectif est de créer des passerelles entre les deux équipements et de renforcer un management commun. Les agents concernés sont amenés à travailler dans l’un ou l’autre des équipements en fonction des besoins de service.

Aussi, les agents municipaux affectés à la crèche municipale et multi-accueil sont rattachés à la coordination Petite Enfance Crèche Municipale ou Multi-Accueil.

### **ARTICLE 3 : Réorganisation du service Restauration**

A l'occasion d'un départ pour convenances personnelles d'une Responsable de restauration scolaire, une réflexion a été menée sur les besoins en compétences du service dans un contexte politique de développement durable et d'application de la loi du 30 Octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite EGAlim qui introduit selon un échéancier déterminé de nombreuses mesures de développement durable dans la restauration collective. Le programme municipal par ailleurs comporte un engagement fort en la matière.

Aussi, il est nécessaire de renforcer le management et l'implication pour répondre à ces enjeux au sein de la résidence autonomie, par un ou une responsable doté(e) d'une qualification ou d'une expérience professionnelle en cuisine en appui à l'agent de maîtrise en fonction.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Adjointe au chef de cuisine Résidence Autonomie d'Adjoint technique ppal de 1<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste de Chef de cuisine Résidence Autonomie sur le grade d'agent de maîtrise
- Le poste actuel de Chef de cuisine devient Chef de cuisine Adjoint sur le grade d'agent de maîtrise

### **ARTICLE 4 : Ajustement de la rémunération de la Responsable de la communication**

Le Tableau des effectifs de la Ville comporte un emploi de responsable de la communication sur le grade d'Attaché Territorial.

Suite à un mouvement interne et dans le cadre de la campagne de recrutement, il convient de préciser et d'ajuster la rémunération de cet emploi.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service l'exigent. Cette forme d'engagement intervient à défaut de pouvoir recruter un ou une fonctionnaire détenant les compétences recherchées.

La Ville a décidé de renforcer sa politique de communication par notamment des supports divers adaptés aux besoins de la population.

La rémunération du cadre ainsi recruté sur cette base est fixée au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché. Il est octroyé en outre conformément à la délibération du 6 juillet 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le régime indemnitaire à cet emploi.

En outre, il est précisé que les droits sociaux applicables au personnel communal sont octroyés également.

## **30 – REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – Adoption pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique selon lequel les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que la Ville dispose d'un régime du temps de travail fixé à 35 heures hebdomadaires avant la loi du 3 janvier 2001 susvisée et ce dès 1982,

Considérant que ces droits sociaux qui constituaient un acquis social ont été remis en cause par la loi du 6 août 2019 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le régime du temps de travail de la Ville aux dispositions relatives aux 1607 heures annuelles effectives,

Considérant l'intérêt de préserver les droits sociaux existants conformément aux règles susvisées,

Considérant la large consultation du personnel et négociation menée dès le mois de septembre 2019,

Considérant la consultation par vote menée le 13 octobre 2020 qui a réuni 73% du personnel, lequel s'est prononcé à 80% en faveur d'un régime de temps de travail établi à 37 heures hebdomadaires avec bénéfice de 15.5 jours de RTT,

Considérant la large consultation menée dans les services, avec les représentants du personnel et enfin sur la base de plusieurs propositions, des horaires des services municipaux répondant à la fois aux enjeux actuels et futurs des services publics locaux et à la fois à l'équilibre des conditions de travail, notamment la conciliation vie professionnelle vie personnelle,

Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires par secteur d'activités de manière à assurer une meilleure lisibilité de fonctionnement,

Vu les avis du Comité Technique consulté dès le dernier trimestre 2019 (29/11/2019) et tout au long de l'année 2020 (31/01/2020 ; 06/07/2020 ; 11/09/2020),

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 novembre 2020 avec les réserves exprimées sur la loi du 6 août 2019 qui constitue un recul social,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** D'adopter le règlement du temps de travail qui régit le fonctionnement des services municipaux, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'adopter les horaires des services municipaux déterminés dans le cadre de ce régime, annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** Le présent règlement du temps de travail et les horaires des services fixés dans ce cadre sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est prévu un bilan périodique durant l'année 2021 de mise en œuvre de ce régime.

### **31- DISPOSITIF DE DE-PRECARISATION - Emplois dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portants dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale permettant de créer un emploi permanent pour tous les emplois non complets lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°29 du 16 novembre 2020 relative aux emplois d'animation et aux emplois spécifiques,

Considérant que l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique élargit le recours aux agents contractuels et a dans ce cadre modifié l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant qu'ainsi toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour occuper un emploi permanent, lorsque la quotité de travail de celui-ci est strictement inférieure à 50 %. *(Cette possibilité était jusque-là limitée aux communes de moins de 1 000 habitants et aux groupements composés de communes dont la population moyenne était inférieure à 1 000 habitants),*

Considérant que la Ville emploie des agents de pause méridienne, des agents d'accompagnement de transport scolaire et pédiibus, des agents chargés de l'animation les mercredis au sein des accueils de loisirs sans hébergement, sur des contrats dont la quotité de temps est inférieure à un mi-temps hebdomadaire,

Considérant les besoins permanents de la collectivité en la matière,

Considérant la volonté municipale de favoriser dès que la loi le permet toutes les mesures permettant d'améliorer les conditions d'emplois des agents municipaux,

Considérant qu'ainsi les agents concernés pourront bénéficier des mêmes droits sociaux que le personnel communal selon des règles propres,

Considérant que 47 emplois sont concernés par le dispositif,

Considérant l'intérêt que porte la commission municipale Education à une évaluation individuelle des agents concernés de manière à identifier leurs souhaits de progression,

Vu l'avis de la commission municipale Education dans sa séance du mercredi 2 décembre favorable au dispositif de dé-précarisation avec l'ambition de favoriser l'accès à un emploi permanent à quotité de temps de travail supérieure et avec l'ambition de poursuivre l'accès à la formation et à la qualification des agents concernés,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 11 Décembre 2020,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Il est créé 47 emplois permanents dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires. Ces emplois se substituent aux emplois spécifiques et emplois d'animation fixés dans la délibération du 16 novembre susvisée.

**Article 2 :** les emplois sont déterminés comme suit :

- 32 emplois d'Agent d'animation et d'accompagnement de la pause méridienne sur le grade d'adjoint d'animation territorial (plus les 2 CDI actuels issus de la loi de résorption de la précarité du 12 mars 2012 dont les contrats seront actualisés),
- 6 emplois d'Agent d'animation et d'accompagnement de la pause méridienne avec un complément d'entretien des locaux ou autre activité du service restauration sur le grade d'adjoint d'animation,
- 5 emplois d'Agent d'accompagnement de transport scolaire sur le grade d'adjoint d'animation,
- 1 emploi d'agent d'accompagnement Pédibus avec un complément d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint d'animation,
- 3 emplois d'animation les mercredis hors périodes de vacances au sein des accueils de loisirs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation.

Il est autorisé le cumul d'emplois afin d'améliorer les conditions d'emplois des agents concernés.

**Article 3 :** La durée de temps de travail annuel est déterminée comme suit sur la base de 1607 heures de travail effectifs et 1820 heures de travail rémunérées incluant les congés payés :

- Agents d'animation de la pause méridienne : 294 heures annuelles, soit 18,30% équivalent temps plein comptabilisés comme suit :
  - o 2 heures par jour sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) hors périodes de vacances scolaires : 8 heures hebdomadaires.
  - o Sur 36 semaines : 288 heures annuelles.
  - o Temps de réunions annuels y compris le mercredi : 6 heures
- Agents d'animation de la pause méridienne avec complément entretien ou autres : 436 heures annuelles, soit 27,13% équivalent temps plein comptabilisés comme suit :
  - o 3 heures par jour sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 12 heures hebdomadaires.
  - o Sur 36 semaines : 432 heures annuels.
  - o Temps de réunions annuels y compris le mercredi : 4 heures
- Agents d'accompagnement de transport scolaire et pédibus avec entretien : 365 heures annuelles, soit 22,71% équivalent temps plein comptabilisés comme suit :
  - o 2h30 par jour sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 10 heures hebdomadaires.
  - o Sur 36 semaines : 360 heures annuels.
  - o Temps de réunions et retour des pointages y compris le mercredi : 5 heures
  - o



- Animateurs/trices ALSH : 375 heures, soit 23,33% équivalent temps plein comptabilisés comme suit :
  - 10h00 le mercredi hors périodes de vacances scolaires.
  - Sur 36 semaines : 360 heures annuels.
  - Temps de réunions annuels : 15 heures par an.

Les agents qui cumulent :

- Animation et accompagnement de la pause méridienne + Accompagnement de transport scolaire : 730 heures, soit 45,51% équivalent temps plein.
- Animation et accompagnement de la pause méridienne + Animation ALSH

Soit 669 heures, ramenées à 1 607 heures, soit 41,63%.

**Article 4 :** Les agents sont engagés en qualité d'agent contractuel de droit public sur une période d'un an à trois ans, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de la durée maximale de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il s'agit de proposer un contrat de trois ans aux agents employés depuis plus de trois ans et un contrat d'un an en deçà de 3 ans.

**Article 5 :** La rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence énoncé dans l'article 2. Sur la base du temps de travail annualisé, la rémunération est établie sur la base de la quotité définie. Le traitement est identique chaque mois.

Une revalorisation indiciaire peut intervenir conformément aux modalités fixées par le décret du 15 février 1988 modifiée susvisée.

Au traitement, s'ajoutent les éléments obligatoires de la rémunération (indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

Il est versé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la délibération du 6 juillet 2020.

La prime annuelle versée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est octroyée au même titre que le personnel communal.

**Article 6 :** Les agents bénéficient des prestations sociales directes dès leur prise de fonctions conformément à la délibération du 16 novembre 2020.

Après un an de service, il est octroyé sur demande des agents et sur la base de justificatifs d'adhésion une participation à la mutuelle et participation à la Prévoyance selon les modalités identiques au personnel communal.

Après un an de service, la Ville procède à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale et à l'accès aux chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année pour les enfants à charge de 11 à 16 ans.

Ces emplois, eu égard à leur quotité de temps de travail inférieure à un mi-temps, ne sont pas éligibles aux autorisations spéciales d'absences pour divers événements rémunérés.

**Article 7 :** Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget – chapitres dépenses de personnel.

## **32- APPRENTISSAGE : Modification d'un emploi d'apprentissage**

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social, et de la parentalité, exposant :**

Vu les articles L 115-1, L 116-1, L 117-1, L 118-7 et D 117 du Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières liées à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 notamment en son article 13, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les décrets 2005-129 du 15 février 2005 et 2005-304 du 31 mars 2005,

Vu la délibération n°43 du 08 octobre 2007 relative à la création d'emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu la délibération n°20 du 28 juin 2010 relative à la modification d'un emploi d'apprentissage au sein de la Ville,

Vu la délibération n°27 du 26 septembre 2016 relative à la modification de la répartition des emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu la délibération n°27 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'actualisation des emplois d'apprentissage,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 décembre 2020,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant la nécessité de développer une gestion prévisionnelle des emplois et les besoins liés au secteur social,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** – Les emplois d'apprentis au sein des services municipaux sont modifiés comme suit :

- Est supprimé un emploi d'apprentissage préparant une formation de Régisseur Spectacle, option Lumière ou du spectacle vivant et de l'Audiovisuel ou un Bac Professionnel en électro technique, au sein du service Culturel.
- Est créé un emploi d'apprentissage CAP Plomberie au sein du service Bâtiment.
- Est supprimé un emploi d'apprentissage préparant une Licence ou Master Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Est créé un emploi d'apprentissage préparant un Bac pro Accueil Relation Clients et Usagers au sein du Pôle Social

**Article 2** – Suite à ces modifications, les 8 emplois municipaux d'apprentis sont répartis comme suit :

<b>Services d'accueil</b>	<b>Diplômes préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage</b>	<b>Maître d'apprentissage</b>	<b>Date d'effet du contrat</b>
1) Service Bâtiment	CAP Plomberie	Plombier	Contrat en cours
2) Scolaire / ATSEM	CAP petite enfance BAC pro SAPAT	ATSEM expérimenté(e)	Contrat en cours
3) Scolaire/ATSEM	CAP petite enfance BAC pro SAPAT	ATSEM expérimenté(e)	Contrat en cours
4) Garage municipal	BEP Mécanique	Mécanicien, Adjoint au Responsable du Garage	Contrat en cours
<b>5) Pôle Social</b>	<b>Bac Pro ARCU</b>	<b>Agent expérimenté</b>	<b>Poste à pourvoir à la rentrée 2021</b>
6) Informatique	BTS Services Informatiques aux Organisations option SLAM	Responsable Informatique	Contrat en cours
7) Restauration	CAP Cuisine	Responsable adjoint ou cuisinier expérimenté	Poste à pourvoir
8) Coordination Enfance et Sport	BPJEPS	Educateur sportif expérimenté	Contrat en cours

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 14 décembre 2020 – Procès-verbal  
**Article 3** – Les apprentis bénéficient d'un accès au restaurant municipal aux mêmes conditions que les agents et des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les apprentis bénéficient d'une rémunération brute mensuelle correspondant à un pourcentage du SMIC, comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit 415,64 €	43% du Smic, soit 661,95 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 815,89 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 939,04 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 200,74 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 539,42 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.

Une majoration de salaire est possible, comme suit :

- De 10 points : lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau 4 (Bac)
- De 15 points : lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu, pour une durée inférieure ou égale à 1 an et que la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.
- De 20 points : lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau 5 au minimum (Bac+2)

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Il est décidé d'appliquer cette majoration.

**Article 5** – Que le temps de travail de l'apprenti est fixé à 35 heures par semaine (durée légale du travail effectif de 1607heures). Les horaires seront déterminés en fonction du service d'affectation.

**Article 6** – L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

De plus, pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

**Article 7** – Que l'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention dans le cadre de son embauche, qui aura lieu dans les 2 mois suivant la date de début de son contrat. De plus, il bénéficie également de visites périodiques et de reprise après un arrêt de travail.

**Article 8** – Que la prise en charge du coût de formation est répartie comme suit : le CNFPT finance, à hauteur de 50%, le coût de la formation sur un montant maximal qui a été préalablement défini par l'organisme, en fonction des niveaux déterminés par les branches professionnelles. Le restant sera à la charge de la collectivité.

**Article 9** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage et à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique en ce qui concerne l'emploi d'une personne en situation d'handicap.

### **33 – RECEVEUR MUNICIPAL - Indemnité de budget**

**Sur le rapport de Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-813 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de budget allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'approuver** le principe du versement annuel d'une indemnité de budget au comptable.

**De verser** une indemnité de budget au Comptable public, chaque année, pour la durée du Mandat du Conseil municipal, dont le montant est fixé par voie réglementaire.

**D'inscrire** chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette indemnité à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs »

**34- ACSO – CONTRAT DE TELEPHONIE MUTUALISE** - Convention de mise à disposition de l'expertise de l'ACSO en matière de téléphonie.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 11 décembre 2020,

Considérant les besoins de la Ville de passage de la téléphonie et télécommunications en réseau téléphonique commuté vers le numérique conformément aux normes en vigueur en la matière,

Considérant le besoin de s'appuyer sur l'ACSO qui dispose de l'expertise en la matière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** De confier à l'ACSO la mission de passage de la téléphonie en numérique en coordination avec nos services par le biais d'une convention de mise à disposition pour une durée d'un an

**Article 2 :** La mise à disposition comporte les missions d'étude et d'accompagnement au lancement et à l'analyse des offres du marché de téléphonie de la Ville.

L'ACSO consacrerait l'équivalent de :

- 1.94% d'1 ETP du poste d'encadrant de catégorie A pour assurer ses missions soit 4 jours par an pour un montant de 890€ par an.
- 6.80% d'1 ETP du poste de technicien de catégorie B pour assurer ses missions soit 14 jours par an pour un montant de 1 567€ par an.

Soit un coût total de 2 457,00 € par an, ou au prorata du nombre de jours effectivement réalisés.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'expertise avec l'ACSO.

**35 – SOLIDARITE AVEC LA PALESTINE –** Parrainage d'un village de la Vallée du Jourdain et soutien à un projet de prévention santé

**Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant le plan « Trump-Netanyahou » d'annexion illégale des villages de la vallée du Jourdain ;

Considérant les destructions de villages par l'armée d'occupation israélienne qui se sont accélérées depuis l'annonce du dit plan ayant privé de toits près de 1000 Palestiniens depuis janvier 2020 ;

Considérant que l'Union européenne a qualifié ces destructions de « regrettable » et « demande à Israël d'y mettre un terme » ;

Considérant l'appel de l'ONU à cesser cette pratique ;

Considérant la crise sanitaire du COVID-19 qui frappe plus durement la Palestine en raison de la fragilité de ses infrastructures de santé ;

Considérant la création d'un fond prévention-santé dans la vallée du Jourdain porté par le Réseau de Coopération Décentralisé pour la Palestine dans le cadre de l'appel à projet 2021 franco-palestinien ;

Considérant que ce fond servira à acheter des médicaments, des produits sanitaires de première nécessité dans la lutte contre la COVID-19 ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet 2021 franco-palestinien ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pour chaque euro apporté par une collectivité locale, le Ministère abonde la subvention de deux euros ;

Considérant le rôle de la ville de Montataire avec Cité Unifrance pour la création du Réseau de Coopération Décentralisé pour la Palestine (RCDP) en 1994 ;

Considérant les droits du peuple Palestinien ;

Considérant le jumelage avec le camp de réfugié de Dheisheh en Palestine ;

Considérant les engagements internationalistes et humanistes de la ville de Montataire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** de parrainer le village de Kardala.

**Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Réseau de Coopération Décentralisé en Palestine en faveur du fond prévention-santé pour la vallée du Jourdain.

### 36 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Ateliers chorégraphiques feldenkrais</b>	Ateliers chorégraphiques feldenkrais animés par Xavier Lot – association Ulal DTO – 240 € / journée d'intervention + 29,52 € de transport	<b>07/10/2020</b>	<b>08/10/2020</b>
<b>Restaurant scolaire et logement D.Casanova – remplacement des menuiseries</b>	Le remplacement des menuiseries du logement et du restaurant scolaire D.Casanova est confié à Barillet pour un montant de 40.416,00 € TTC	<b>08/10/2020</b>	<b>08/10/2020</b>
<b>Retraités - ateliers socio-esthétiques</b>	Ateliers visant au bien-être des retraités à la résidence autonomie animés par Fanny Serra pour 840 € les 6 séances	<b>08/10/2020</b>	<b>08/10/2020</b>
<b>Maintenance logiciel Canis et Municipol</b>	Contrat de maintenance avec la société Logitud solutions pour les logiciels Canis et Municipol pour un montant de 500,36 € HT/an	<b>08/10/2020</b>	<b>08/10/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Bauduin pour une concession cinquantenaire à compter du 18 septembre 2020	-	<b>24/09/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Daniel Carbon pour le renouvellement de la concession 47 du 5/07/1990	-	<b>24/09/2020</b>
<b>Renforcement de la voirie de l'impasse Chevalier</b>	Les travaux de renforcement de la voirie de l'impasse Chevalier sont confiés à Colas pour un montant de 86.815,20 € TTC	<b>14/10/2020</b>	<b>15/10/2020</b>
<b>Acquisition par voie de préemption</b>	Acquisition par voie de préemption de l'immeuble à usage commercial et d'habitation cadastré AL-545 et AL-819 pour un montant de 185.000 €	<b>15/10/2020</b>	<b>15/10/2020</b>
<b>Travaux de marquage au sol</b>	Les travaux de marquage au sol sont confiés à IDF Marquage pour un montant de 36.000 € TTC maxi	<b>16/10/2020</b>	<b>16/10/2020</b>
<b>Colis alimentaire de fin d'année pour les retraités</b>	La fourniture de colis de fin d'année pour les retraités est confiée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colis traditionnel – SAS Fleurons de Lomagne 1 personne : entre 13.000 et 16.000 € Couple : entre 10.000 et 12.000 €</li> <li>- Colis sucré – Lou Berret 1 personne : entre 2.000 et 4.500 € Couple : entre 1.000 et 2.500 €</li> <li>- Colis Ehpad – SAS Fleurons de Lomagne – 800 € maxi</li> </ul>	<b>26/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Travaux au pourtour du presbytère et de l'église</b>	Considérant la nécessité de l'expertise d'architectes du patrimoine, la mission de déclaration de travaux au pourtour du presbytère et de l'église est confiée à Atelier 68 pour un montant de 30.000 € TTC	<b>26/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Assistance au contrôle et suivie du marché chauffage, eau chaude, ventilation, traitement d'eau</b>	Les prestations relatives à l'assistance au contrôle et au suivi du marché d'exploitation des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et au traitement d'eau de l'ensemble du patrimoine sont confiées à Bérin pour un montant de 10.200 € TTC du 1/11/2020 au 30/10/2021	<b>26/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>

<b>Alsh – histoire de l'Amérique</b>	Convention avec Faune Explo pour une intervention sur l'histoire de l'Amérique au centre de loisirs le 22 octobre pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, pour un montant de 480 €	<b>26/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>ALSH – vacances de la Toussaint – spectacle</b>	Présentation d'un spectacle le 23/10/2020 pour les enfants âgés de 3-5 ans par la C- La Compagnie, pour un montant de 500 € TTC	<b>26/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Lycée Malraux – actions culturelles – spectacle</b>	Présentation du spectacle « Sois un homme » par la Cie A vrai dire, le 17/11/2020 au lycée Malraux pour un montant de 3.270,50 € TTC	<b>27/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Spectacle – semaine du jeu - les falaises de V</b>	Présentation du spectacle « les falaises de V » par la Cie Mesden/Gengiskhan le 2 décembre 2020 pour un montant de 2.700 €	<b>27/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Spectacle – Boite de Nuits</b>	Présentation du spectacle « boite de nuits » par la toute petite compagnie les 11 et 12 décembre 2020 au Palace – 3.582,78 €	<b>27/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Spectacle – Ali Danel</b>	Présentation du spectacle de Ali Danel en 1 <sup>ère</sup> partie du festival Haute fréquence avec Brigitte Fontaine le 13 novembre 2020 – 600 € TTC	<b>27/10/2020</b>	<b>27/10/2020</b>
<b>Remplacement volet roulant et bloc porte – Restaurant Casanova</b>	Le remplacement du volet roulant et du bloc porte du restaurant de l'école D.Casanova est confié à Barillet – 7.436,40 € TTC	<b>29/10/2020</b>	<b>30/10/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Mme Laude pour fonder une concession cinquantenaire	-	<b>03/11/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Serge Gaucherot pour le renouvellement de 30 ans de la concession 43 délivrée le 19/07/1968	-	<b>03/11/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Nathalie Gond pour le renouvellement de 30 ans de la concession 52 délivrée le 17/10/1990	-	<b>03/11/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Alain Dromas pour fonder une concession temporaire	-	<b>04/11/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donnée à M. Mme Basso pour fonder une concession trentenaire	-	<b>04/11/2020</b>
<b>Aire de stationnement rue J. Duclos</b>	Aménagement d'une aire de stationnement rue J. Duclos par PELLE TP – 94 025,50 € TTC	<b>05/11/2020</b>	<b>05/11/2020</b>
<b>Carte cadeaux pour la ville</b>	Livraison de cartes cadeaux par le prestataire UP SCOP : - Pour le Noël des enfants du personnel : 30 €/carte - Pour les départs en retraite : 1.000 € maxi	<b>05/11/2020</b>	<b>05/11/2020</b>
<b>Résidence autonomie – contrat de séjour</b>	Contrat de séjour avec M. Bonnard à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 pour un logement de type 1 – loyer : 213 € + 50 € charges	<b>05/11/2020</b>	<b>05/11/2020</b>
<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à M. Claude Mercier pour le renouvellement de 15 ans de la concession 45 délivrée le 17/05/1990	-	<b>05/11/2020</b>
<b>Expertise hydrogéologique – extension du cimetière</b>	L'expertise hydrogéologique sur les parcelles pour l'extension du cimetière est confiée à Smail Slimani pour un montant de 2.987,40 € TTC	<b>10/11/2020</b>	<b>10/11/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Ben Toumi et M. Betgha pour fonder une concession cinquantenaire	-	<b>16/11/2020</b>

<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Jean-Pierre Innocent pour le renouvellement de 30 ans de la concession 44 délivrée le 30/08/2005	-	<b>16/11/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Prévoté pour le renouvellement de 50 ans de la concession 48 délivrée le 23/07/1990	-	<b>16/11/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Jocelyne Bazard pour fonder une concession de 30 ans	-	<b>16/11/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Colette Leclercq pour le renouvellement de 15 ans de la concession 89 délivrée le 10/01/1975	-	<b>16/11/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Renée Massin pour le renouvellement de 15 ans de la concession 87 délivrée le 22/05/1975	-	<b>16/11/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Catherine Wood pour le renouvellement de 30 ans de la concession 13 délivrée le 7/07/1960	-	<b>16/11/2020</b>
<b>Installation d'une chambre froide – crèche</b>	Installation d'une chambre froide à la crèche L. Michel par la société Nord Collectivité – 14.776,30 € TTC	<b>19/11/2020</b>	<b>20/11/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Khalida OUKID pour fonder une concession cinquantenaire	-	<b>30/11/2020</b>
<b>Mission accompagnement analyse financière</b>	La mission d'accompagnement d'analyse financière et de prospective budgétaire pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021 est confiée au cabinet Public Avenir pour un montant de 6.840 € TTC	<b>30/11/2020</b>	<b>30/11/2020</b>
<b>Maintenance logiciel Avenio</b>	Contrat de maintenance pour le logiciel Avenio (service des archives) passé avec la société DI'X pour 720 €	<b>30/11/2020</b>	<b>30/11/2020</b>
<b>Remboursement sinistre</b>	Remboursement de la compagnie Assurances Pilliot de la somme de 3.188 € pour le sinistre du 8/07/2020 concernant un mur et un pilier endommagés au presbytère.	<b>30/11/2020</b>	<b>30/11/2020</b>
<b>Repas de Noël – tarif</b>	Le tarif pour le repas de Noël pour les agents du 9/12/2020 est fixé à 7,60 €	<b>30/11/2020</b>	<b>30/11/2020</b>